



---

BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO  
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT  
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

---

**The ECOWAS Bank • La Banque de la CEDEAO • O Banco da CEDEAO**

## ETATS FINANCIERS 2025

# TABLE DES MATIÈRES

Profil de la Société	03
Présentation de la Banque	05
Rapport du Conseil d'administration	07
Chiffres clés	11
Rapport des commissaires aux comptes	12
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	16
État de la situation financière	17
État de variation des capitaux propres	18
Etat des flux de trésorerie	19
Notes aux états financiers	20

# Profil de la Banque

## I. HISTORIQUE

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) est le bras financier des quinze (15) Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) que sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

La Banque est issue de la transformation, en 1999, de l'ex-Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO en un groupe bancaire dénommé Groupe de la BIDC.

[Le Fonds avait lui-même été créé en 1975, en même temps que le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO (aujourd'hui Commission de la CEDEAO) et est devenu opérationnel en 1979].

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) avait démarré ses activités en 1999 sous la forme d'une société holding avec deux filiales spécialisées :

- le Fonds régional de développement de la CEDEAO (FRDC) dédié au financement du secteur public ;
- la Banque régionale d'investissement de la CEDEAO (BRIC) dédiée au financement du secteur privé.

En 2006, la Conférence des Chefs d'État et Gouvernement de la CEDEAO a décidé de réorganiser le Groupe de la BIDC en une entité unifiée dotée de deux guichets, l'un chargé de la promotion du secteur privé et l'autre du développement du secteur public afin d'étendre les services de la Banque à un plus large éventail de parties prenantes impliquées dans les activités et programmes de développement économique durables au niveau national et régional.

La Banque fonctionne sous cette nouvelle forme depuis janvier 2007. Le siège de la Banque est à Lomé au Togo.

## II. VISION

La vision de la BIDC est d'être la première institution régionale de financement de l'investissement et du développement en Afrique de l'Ouest, une puissante institution financière pour la promotion et le financement du secteur privé et un instrument efficace de lutte contre la pauvreté, de création de richesse et de promotion de l'emploi en vue du bien-être des populations de la région.

## III. MISSION ET OBJECTIFS

La Banque s'est assignée pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte, industrialisée, prospère et parfaitement intégrée, tant au plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

Conformément à ses statuts, l'objectif de la Banque est de :

- contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté, en accompagnant les projets de création d'infrastructures d'intégration régionale, et tous autres projets de développement dans les secteurs public et privé ;
- aider au développement de la Communauté par le financement de programmes spéciaux

#### IV. OBJET SOCIAL

LA BIDC a pour objet :

- D'accorder des prêts et garanties pour le financement de projets et programmes d'investissement relatifs au développement économique et social des Etats membres ;
- De mobiliser à l'intérieur et hors de la Communauté des ressources destinées au financement de ses projets et programmes d'investissement ;
- De fournir l'assistance technique qui peut être nécessaire au sein de la Communauté pour étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets et programmes de développement ;
- De recevoir et de gérer la part de ressource du prélèvement communautaire destinées au financement des actions de développement de la Communauté ;
- De gérer tous fonds spéciaux de la Communauté relatifs à son objet ;
- De mener toute activité commerciale, industrielle ou agricole dans la mesure où celle-ci serait accessoire à l'objet social.

Dans le cadre de son objet social, la Banque coopère avec les organismes nationaux et sous régionaux de développement opérant dans la Communauté. Aux mêmes fins, elle coopère avec d'autres organisations internationales ayant un but analogue et avec d'autres institutions s'intéressant au développement de la Communauté.

# Présentation de la Banque

Conseil des gouverneurs	Fonctions	Pays
<b>M. Romuald Wadagni</b>	Ministre de l'Économie et des Finances	Bénin
<b>M. Aboubacar Nacanabo</b>	Ministre de l'Économie, des Finances & du Développement	Burkina Faso
<b>M. Olavo Avelino Garcia Correia</b>	Vice-Premier Ministre, Ministre des Finances, du Développement des Entreprises et de l'Économie Numérique	Cap-Vert
<b>Mme. Nialé Kaba</b>	Ministre du Plan et du Développement	Côte d'Ivoire
<b>M. Seedy K. M. Keita</b>	Ministre des Finances et des Affaires économiques	Gambie
<b>Hon. Dr. Cassiel Ato Forson</b>	Ministre des Finances	Ghana
<b>M. Ismael Nabe</b>	Ministre de l'Économie et des Finances	Guinée
<b>M. Soares sambu</b>	Ministre de l'Économie, du Plan et de l'Intégration régionale	Guinée-Bissau
<b>M. Augustine Kpehe Ngafuan</b>	Ministre des Finances et de la Planification du développement	Liberia
<b>M. Alousséni Sanou</b>	Ministre de l'Économie et des Finances	Mali
<b>S.E. Ali Lamine Zeine</b>	Premier Ministre, Ministre des Finances	Niger
<b>Hon. Adebayo Olawale Edun</b>	Ministre des Finances et Ministre de Coordination de l'Économie	Nigeria
<b>M. Abdourahmane Sarr</b>	Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération	Sénégal
<b>M. Sheku Ahmed Fantamadi Bangura</b>	Ministre des Finances	Sierra Leone
<b>M. Essowè Georges Barcola</b>	Ministre de l'Économie et des Finances	Togo

## Le conseil des gouverneurs

1. Le Conseil des gouverneurs est l'organe suprême de la Banque. A cet égard, il est investi de tous les pouvoirs de la Banque. En particulier, le Conseil des gouverneurs formule des directives générales concernant la politique de la Banque en matière de crédit.
2. Le Conseil des gouverneurs peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, à l'exception des pouvoirs :
  - a. de réduire ou d'augmenter le capital autorisé de la Banque ;
  - b. d'instituer des fonds spéciaux ou d'en accepter la gestion ;
  - c. de nommer le président de la Banque, de le suspendre ou le révoquer et de déterminer sa rémunération et ses conditions de service telles que stipulées dans son contrat ;
  - d. de fixer la rétribution des administrateurs et de leurs suppléants ;
  - e. de choisir les commissaires aux comptes de l'Institution pour certifier les états financiers de la Banque et de choisir les autres experts dont les services pourraient être requis pour passer en revue la gestion générale de la Banque et faire un rapport à ce sujet;
  - f. d'approuver les états financiers de la Banque ;
  - g. d'admettre de nouveaux membres ;
  - h. d'amender les statuts.
3. Le Conseil des gouverneurs conserve tout pouvoir pour exercer son autorité au sujet de toutes questions qu'il a déléguées au Conseil d'administration.

Conseil administration	Pays
<b>Dr. George Agyekun Nana Donkor</b> Président du conseil d'administration Président de la BIDC.	Ghana
<b>Mme. George Nyeso Stanley</b> Directrice du Département des relations économiques internationales Ministère des Finances, du Budget et la Planification nationale	Nigeria
<b>Monsieur Philip Duodu Fynn</b> Directeur de la Division de la gestion de la dette, Ministère des Finances et de la Planification économique	Ghana
<b>Mme. Anicou-Annie Lecadou Kacou</b> Conseiller technique, ministère du Plan et Développement	Côte d'Ivoire
<b>Monsieur Souahibou Diaby</b> Ministre de l'Economie et des Finances	Mali (Groupe II) <sup>1</sup>
<b>Monsieur Sayouba Sawadogo</b> Chef de cabinet Ministère de l'Economie et des Finances	Burkina Faso (Groupe II)
<b>Monsieur Oscar Lokossou</b> Directeur Général du fonds d'amortissement autonome	Benin (Groupe III) <sup>2</sup>
<b>Monsieur Pedro Mendes de Barros</b> Conseiller du Premier Ministre Ministère de l'Economie et des Finances	Cap Vert (Groupe II)
<b>Monsieur Baba Malick BA</b> Directeur des partenariats Ministère des Finances et Affaires économiques	Senegal (Groupe I) <sup>3</sup>
<b>Monsieur Sena Agbayissah</b> Avocat au Barreau de Paris	Togo (Groupe III)
<b>Secrétaire</b> M. Moctar Coulibaly Secrétaire général de la BIDC	<b>Siège social</b> Lomé, 128 Boulevard du 13 Janvier BP 2704, Lomé - Togo
Commissaire aux comptes Deloitte Togo 5082, Boulevard GNASSINGBE Eyadéma, Lomé II, CITE OUA 06 B.P. : 61 825 Lomé 06 – Togo Téléphones : (228) 22 23 21 00   98 88 77 08 <a href="mailto:tgcontact@deloitte.com">tgcontact@deloitte.com</a>	

<sup>1</sup> **Groupe1** : Sénégal, Cap-Vert, Guinée-Bissau et République de Guinée.

<sup>2</sup> **Groupe2** : Libéria, Mali, Niger et Burkina Faso.

<sup>3</sup> **Groupe3** : Sierra Leone, Gambie, Bénin et Togo.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## AU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CEDEAO

Le Conseil d'administration a le plaisir de présenter les états financiers de la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (la Banque) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les états financiers ont été préparés et présentés conformément aux normes internationales d'information financière IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel de la Banque et estime que dans son ensemble, ce rapport est juste, équilibré, compréhensible et fournit les informations nécessaires aux actionnaires pour l'évaluation de la performance de la Banque.

### L'Entité

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), est une institution financière créée par les 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ayant pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte, industrialisée, prospère et parfaitement intégrée, tant au plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

#### Le Conseil d'administration et ses comités

Le Conseil d'administration est le garant du bon fonctionnement à long terme de la Banque. Il lui incombe également d'assurer le leadership, de concevoir la stratégie et de veiller à ce que la Banque dispose de ressources nécessaires pour réaliser ses aspirations stratégiques. Cefaisant, le Conseil d'administration exerce ses responsabilités en tenant compte de l'incidence de ses décisions sur les parties prenantes, notamment les actionnaires, les employés, les fournisseurs et la communauté au sein de laquelle la Banque exerce ses activités.

En outre, en vertu des Statuts, le président de la BIDC assure la gestion opérationnelle quotidienne de la Banque et peut déléguer le pouvoir nécessaire aux vice-présidents pour le fonctionnement quotidien de la Banque.

Le Conseil d'administration demeure très diversifié, avec un éventail distinctif d'origines, de profils, d'expériences et de compétences. La gestion du risque et la gouvernance, les relations avec les actionnaires et autres parties prenantes, la stratégie et le budget, le contrôle de l'exécution budgétaire et des performances financières, la croissance des activités et les ressources humaines ont été quelques-unes des principales activités sur lesquelles le Conseil d'administration s'est concentré en 2021, en donnant à la haute direction les orientations lui permettant de conduire les opérations de la Banque dans une période de turbulence dans les secteurs économique et bancaire.

Le Conseil s'est réuni régulièrement tout au long de l'année. Outre les discussions de fond sur la stratégie qui ont eu lieu à chaque réunion, le Conseil a tenu des sessions de réflexion stratégique au cours desquelles la stratégie et l'orientation de la Banque ont fait l'objet d'échanges méthodiques et exhaustifs.

A la date de l'arrêté des états financiers annuels 2025, le *30 Mars* 2026, le Conseil d'administration était composé de neuf (9) administrateurs non exécutifs, dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessous :

Membres du Conseil	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques et du crédit	Comité des rémunérations et des ressources humaines	Comité d'éthiques et de la gouvernance
Dr. George Agyekun Nana Donkor	x				
Mr. George Nyeso Stanley	x	x			x
Mr. Philip Duodu Fynn	x			x	x
Mrs. Anicou-Annie Lecadou Kacou	x		x		x
Mr. Sayouba Sawadogo	x				
Mr. Souahibou Diaby	x				
Mr. Oscar Lokossou	x	x			
Sena Agbayissah	x	x			
Pedros Mendes de Barros	x		x	x	
Mr. Baba Malick Ba	x		x	x	

## Rôles et principales responsabilités du Conseil d'administration

### Le président

Le président est le représentant légal de la Banque et le président du Conseil d'administration. Il est chargé de gérer tous les aspects des activités de la Banque, de proposer les orientations stratégiques et d'effectuer toute autre tâche qui lui est assignée par le Conseil des gouverneurs.

### Administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs apportent une perspective indépendante, un regard constructif et suivent de près le rendement et la mise en œuvre de la stratégie dans les limites des risques identifiés et des contrôles établis par le Conseil.

### Nombre de réunions du Conseil tenues en 2025

Membres du Conseil	Réunions ordinaires programmées : 4	Consultations à domicile	Remarques
Dr. George Agyekun Nana Donkor (Président)	4	✓	
Mr. George Nyeso Stanley	4	✓	Représenté par un suppléant à la 94e réunion
Mr. Philip Duodu Fynn	4	✓	Mr. Philip Fynn a remplacé Samuel Arkhust à partir de la 94e réunion
Mrs. Anicou-Annie Lecadou Kacou	4	✓	
Mr. Oscar Lokossou	4	✓	Mr. Oscar Lokossou a remplacé Mr. Morie Momoh à partir de la 93e réunion
Mr. Sayouba Sawadogo	0 (pays sous sanction)		
Mr. Souahibou Diaby	0 (pays sous sanction)		
Mr. Pedro Mendes de Barros	4	✓	
Mr. Baba Malick Ba	4	✓	Mr. Baba Malick Ba a remplacé Mr. Mussa Sambu à partir de la 93e réunion
Mr. Sena Agbayissah	4	✓	Mr. Sena Agbayissah a remplacé Mr. Lamin Bojang à partir de la 93e réunion

### Comités permanents du Conseil

Le conseil d'administration, après délibération, a confié la gestion d'un éventail élargi de questions à ses comités permanents que sont le Comité d'audit, le Comité des risques et du crédit et le Comité des rémunérations et des ressources humaines et le comité d'éthiques. Les liens entre ces comités et le Conseil sont déterminants pour le bon fonctionnement de la Banque.

Le Conseil d'administration a dûment reçu les rapports de chacune des réunions des comités tout au long de la période considérée.

La Banque a mis en place des mécanismes efficaces permettant d'éviter des chevauchements entre les prérogatives des différents comités.

### Comité d'audit

Le Comité d'audit supervise la gestion des contrôles financiers et internes. Il a pour rôle d'examiner, au nom du conseil, les contrôles internes de la Banque, d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques financiers. Il est également chargé de superviser les contrôles externes et de guider le conseil d'administration en ce qui concerne les travaux des commissaires aux comptes et les questions relatives à l'information financière. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité reconnaît et assume son rôle de protection des intérêts des actionnaires.

#### Nombre de réunions du Comité d'audit tenues en 2025

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 3	Remarques
M. George Nyeso Stanley ( <b>Président du comité</b> )	3	A assisté à toutes les réunions
Mr. Sena Agbayissah	3	Mr. Sena Agbayissah a remplacé Mr. Lamin Bojang à partir de la 93e réunion
Mr. Oscar Lokossou	3	Mr. Oscar Lokossou a remplacé Mr. Morie Momoh à partir de la 93e réunion

### Comité des risques et du crédit

Le comité des risques et du crédit du conseil d'administration est chargé de la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité surveille les situations de risque et s'assure, pour le compte du conseil, du respect des dispositions du cadre de gestion des risques de la Banque qui définissent les principes de reddition de comptes et de responsabilisation dans la gestion et le contrôle du risque.

#### Nombre de réunions du Comité des risques et du crédit tenues en 2025

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 2	Remarques
Mme, Anicou-Annie Lecadou Kacou ( <b>Président du comité</b> )	2	A assisté à toutes les réunions
Mr. Baba Malick Ba	2	Mr. Baba Malick Ba a remplacé Mr. Dehpue ZUO à partir de la 45e réunion
Mr. Sena Agbayissah	2	Mr. Sena Agbayissah a remplacé Mr. Morie Momoh à partir de la 45e réunion

### Comité des rémunérations et des ressources humaines

Le Comité des rémunérations et des ressources humaines a pour rôle de proposer le niveau et la structuration de la rémunération du personnel de la Banque.

Enfin, le comité est chargé d'examiner la politique de la Banque en matière de ressources humaines et de formuler des recommandations au conseil d'administration.

#### Nombre de réunions du Comité des rémunérations et des ressources humaines tenues en 2025

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 4	Remarques
Mr. Philip Duodu Fynn (Président du comité)	4	Mr. Philip Duodu Fynn a remplacé Mr. Samuel Arkhust à partir de la 46e réunion
Mr. Baba Malick Ba	4	Mr. Baba Malick Ba a remplacé Mr. Lamin Bojang à partir de la 45e réunion
Mr. Pedro Mendes de Barros	4	Mr. Pedro Mendes de Barros a remplacé Mr. Morie Momoh à partir de la 46e réunion

### Comité d'éthique et de gouvernance

Le rôle du Comité d'éthique et de gouvernance est de veiller au maintien de normes conformes aux meilleurs standards internationaux de bonne gouvernance, en vue d'assurer la transparence, l'intégrité, l'objectivité et l'efficacité des décisions prises.

## Nombre de réunions du comité d'éthique et de gouvernance tenues en 2025

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 1	Remarques
M. George Nyeso Stanley ( <b>Président du comité</b> )	0	Une réunion a été présidée par le Directeur suppléant
M. Philip Duodu Fynn	N/A	Mr. Philip Duodu Fynn a remplacé Mr. Samuel Arkhust dans le comité d'éthique et de gouvernance
M. Anicou-Annie Lecadou Kacou	1	A participé à la réunion du comité

## Continuité de l'exploitation

La haute direction de la Banque a évalué sa capacité à poursuivre ses activités et elle est convaincue qu'elle dispose des ressources nécessaires pour ce faire dans un avenir prévisible. Par ailleurs, elle n'a connaissance d'aucune incertitude matérielle susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Par conséquent, les états financiers continuent d'être établis selon le principe de la continuité de l'exploitation.

## Activités de gestion de fonds

La Banque gère des fonds au nom des États de la CEDEAO pour entreprendre des activités de développement des infrastructures et des affaires en Afrique de l'Ouest.

## Commissaire aux comptes

Deloitte Togo a été désigné comme nouveau commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2024.

## Responsabilité des administrateurs concernant les états financiers

Le Conseil d'administration de la Banque est responsable de la présentation d'états financiers sincères, conformément aux normes internationales d'information financière IFRS et à toute mesure de contrôle interne qu'il juge nécessaire à la préparation d'états financiers exempts d'importantes inexactitudes résultant de fraudes ou d'erreurs.


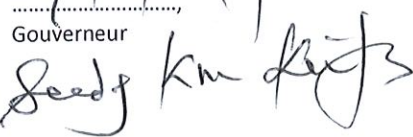
## Performance de la Banque

- Le revenu d'exploitation a augmenté de 17,12%,
- Le bénéfice a augmenté de 13,28%,
- Le total des actifs a augmenté de 21,15%

## Approbation des états financiers

Les administrateurs ont pris toutes les mesures nécessaires pour se tenir au courant et mettre Deloitte Togo au fait de toutes informations nécessaires concernant l'exercice 2025, afin de leur faciliter l'audit. A la connaissance de chacun des administrateurs, il n'y a aucune information pertinente en matière d'audit dont Deloitte Togo n'a pas connaissance.

Les états financiers de la Banque ont été arrêtés par le Conseil d'administration, approuvés par le Conseil des gouverneurs et signés pour son compte le **08 Avril 2026**, par:

  
 .....  
 Gouverneur  


  
 .....  
 Gouverneur

# CHIFFRES CLÉS

Au 31 décembre 2025

Montants exprimés en millions d'UC

Bilan au 31 décembre	2025	2024	2023	2022	2021
	UA	UA	UA	UA	UA
<b>Total Bilan</b>	<b>1 792,49</b>	<b>1 479,57</b>	1 396,37	1 191,32	870,96
Prêts et avances	1 484,66	1 208,52	1 066,26	900,73	688,96
Actifs financiers évalués au coût amorti	92,74	115,75	117,18	159,69	81,32
Emprunts	1 085,68	892,32	876,44	764,81	488,22
Fonds gérés	138,90	110,90	104,38	48,90	28,04
<b>Actif net des dettes</b>	<b>558,94</b>	<b>470,28</b>	409,48	372,02	349,88
<b>Comptes d'exploitation</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	2022	2021
Produit net d'intérêts	34,30	32,76	21,25	16,02	14,73
Produit net bancaire	43,90	37,48	31,20	31,42	24,24
Résultat net de l'exercice	7,28	6,43	5,70	5,04	3,48
<b>Ratios</b>					
Rentabilité économique (%)	0,45	0,45	0,44	0,5	0,4
Rentabilité des capitaux propres (%)	1,42	1,46	1,07	1,40	1,1
Marge d'intérêts (%)	2,36	2,61	2,13	1,75	2,1
Coefficient d'exploitation (%)	66,40	67,00	64,25	59,20	64,2
Taux de dégradation du portefeuille (%)	5,81	4,11	5,78	4,28	5,78
Ratio d'adéquation des fonds propres (CAF)%	36,06	37,41	36,68	41,18	50,60

# **BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPMENT DE LA CEDEAO (BIDC)**

## ***Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2025

---

**BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC)**

28 Boulevard Du 13 Janvier

BP : 2704, Lomé - Togo

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS  
FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (la "Banque"), comprenant l'état de situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état du résultat et autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS® édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Togo et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Point clé de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

**Risque de crédit : Dépréciations des prêts et avances**

Le risque de crédit est le risque de pertes résultant du défaut des contreparties sur un instrument financier lié au non-respect des engagements financiers totalement ou partiellement. Ce risque peut avoir une incidence significative sur les résultats de la Banque. Pour couvrir ce risque auquel la banque est exposée, elle constitue des dépréciations sur ses expositions.

Dans le cadre de notre audit, nous avons mis en œuvre certaines diligences pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations constituées. Nous avons :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne encadrant la gestion des prêts à la clientèle ;
- pris connaissance du dispositif d'évaluation des provisions relatif aux prêts octroyés à la clientèle et apprécié le design et l'efficacité des contrôles internes mis en place par la banque;
- examiné le modèle de calcul des pertes de crédits attendues, nécessaire à la validation des dépréciations ;
- examiné les principes méthodologiques sous-jacents au modèle de calcul des pertes de crédits attendues, au calibrage des principaux paramètres de risque, à l'approche Forward Looking afin d'apprécier le caractère approprié de ces paramètres ;
- apprécié le caractère approprié des paramètres du modèle utilisé par la Banque pour l'évaluation des pertes de crédit attendues ;
- apprécié la cohérence des données issues du système de gestion des risques avec les données comptables ;
- réalisé un contre-calcul indépendant des pertes de crédits attendues (ECL) afin d'apprécier le niveau de dépréciation comptabilisé par la Banque conformément à la norme IFRS 9 ;
- examiné le caractère approprié de la documentation des informations relatives aux créances octroyées à la clientèle et aux dépréciations y afférentes présentées dans les notes annexes aux états financiers annuels.

Au 31 décembre 2025, les créances sur la clientèle s'élèvent à un montant brut de 1 553,490 millions UC. Les provisions pour dépréciation se chiffrent à un montant total de 48,8 millions UC dont 8,014 millions UC de dotations de dépréciations constituées au cours de l'exercice 2025. Les informations détaillées y relatives sont présentées dans les notes 4.1 « Gestions des risques financiers » et 17 « Prêts et avances » des annexes aux états financiers annuels de la Banque.

**Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations données dans le document dénommé « Rapport annuel 2025 de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO » qui intègre la présentation de la Banque, le rapport du Conseil d'Administration et la déclaration des responsabilités de la haute direction. Les autres informations ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date de notre rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes comptables IFRS®, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

### **Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire la Banque à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils donnent une présentation sincère.
- nous planifions et réalisons notre audit de manière à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière de la Banque pour exprimer une opinion sur les états financiers annuels. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

Lomé le 08 avril 2026

Deloitte Togo (ONECCA Togo 003.03.A2)

Auditeur Indépendant



Représenté par Maryse Adotevi (ONECCA Togo 072.16.A1)

Associée

# ÉTAT DU RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Notes	31 décembre 2025 UA	31 décembre 2024 UA
Intérêts créditeurs (calculés selon la méthode de l'intérêt effectif)	8	90 358 405	87 535 925
Intérêts débiteurs (calculés selon la méthode de l'intérêt effectif)	9	(56 060 902)	(54 780 739)
<b>Produit net d'intérêts</b>		<b>34 297 503</b>	<b>32 755 186</b>
Commissions (produits)	10.a	6 806 614	5 079 449
Commissions (charges)	11	(5 031 589)	(3 329 376)
<b>Produit net des commissions</b>		<b>1 775 025</b>	<b>1 750 073</b>
Produits sur opérations de Court Termes	10.b	544 228	451 924
Gain/perte net(te)/ Gain provenant des autres instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur	16.1	2 526 117	(569 496)
Autres produits net d'exploitation	12	4 754 212	3 093 061
<b>Total autres produits net</b>		<b>7 824 557</b>	<b>2 975 489</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>43 897 085</b>	<b>37 480 748</b>
Dépréciation nette (charge) / reprise sur actifs financiers	17.1	(7 465 515)	(5 939 589)
<b>Produit net après dépréciation</b>		<b>36 431 570</b>	<b>31 541 159</b>
Charges de personnel	27	(20 038 711)	(18 110 908)
Dotations aux amortissements	19	(2 657 536)	(1 068 389)
Autres charges d'exploitation	13	(6 451 277)	(5 931 635)
<b>Frais généraux</b>		<b>(29 147 524)</b>	<b>(25 110 932)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>7 284 046</b>	<b>6 430 227</b>
<b>Autres éléments du résultat</b>			
Éléments qui seront ensuite classés en résultat			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
Réévaluation des immobilisations	25	-	
Juste valeur sur instruments de capitaux propres non cotés	26	5 191 594	(504 964)
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>		<b>5 191 594</b>	<b>(504 964)</b>
<b>Total du résultat global</b>		<b>12 475 640</b>	<b>5 925 263</b>

Les notes annexées aux présents états financiers en font partie intégrante

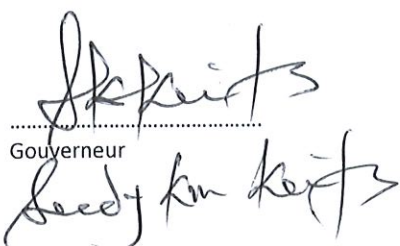
# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

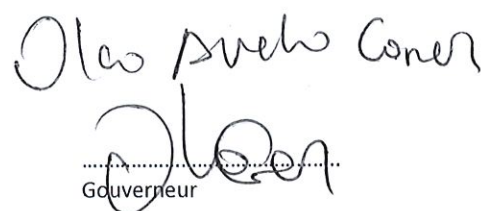
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Note	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
		UA	UA
<b>Actif</b>			
Disponibilités	14	85 728 142	50 296 851
Actifs financiers évalués au coût amorti	15	92 739 542	115 752 326
Participations cotées évaluées à la juste valeur par le biais du résultat global	16.1	6 034 447	3 508 330
Participations non cotées évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16.2	44 316 535	39 015 400
Titres de créances non-côtés évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16.3	29 820 836	11 845 291
Prêts et avances	17	1 484 661 318	1 208 523 805
Autres actifs	18	14 294 195	14 489 699
Immobilisations corporelles	19	34 899 340	36 136 227
<b>Total actif</b>		<b>1 792 494 356</b>	<b>1 479 567 929</b>
<b>Passif</b>			
<b>Dettes</b>			
Autres passifs	20	138 897 496	110 900 556
Obligations à prestations définies	21	8 978 281	6 065 457
Emprunts	22	1 085 677 315	892 324 371
<b>Total Dettes</b>		<b>1 233 553 092</b>	<b>1 009 290 384</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	23	507 092 167	430 904 088
Cumul de résultats	24	21 262 500	13 978 454
Réserves de réévaluation	25	19 393 620	19 393 620
Autres réserves	26	11 192 977	6 001 383
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>558 941 264</b>	<b>470 277 545</b>
<b>Total passif</b>		<b>1 792 494 356</b>	<b>1 479 567 929</b>

Les états financiers de la BIDC ont été arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par le Conseil des gouverneurs le

08 Avril 2026 et signés pour son compte par

  
Gouverneur

  
Gouverneur

# ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

## POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Solde au 31 décembre 2025 (UC)	Notes	Capital déclaré	Résultats Cumulé	Réserves de réévaluation	Autres réserves	Total des Capitaux Propres
Solde au 1er janvier 2025		<b>430 904 088</b>	<b>13 978 454</b>	<b>19 393 620</b>	<b>6 001 383</b>	<b>470 277 545</b>
Bénéfice de l'exercice			<b>7 284 046</b>	-	-	<b>7 284 046</b>
Autres éléments du résultat global	<b>25&amp;26</b>				<b>5 191 594</b>	<b>5 191 594</b>
<b>Résultat global total de l'exercice</b>	-	-	<b>7 284 046</b>	-	<b>5 191 594</b>	<b>12 475 640</b>
Apport additionnel en capital	<b>23</b>	<b>76 188 079</b>	-			<b>76 188 079</b>
			<b>0</b>			<b>0</b>
<b>Solde au 31 décembre 2025</b>		<b>507 092 167</b>	<b>21 262 500</b>	<b>19 393 620</b>	<b>11 192 977</b>	<b>558 941 264</b>

Solde au 31 décembre 2024 (UA)	Note	Capital déclaré	Résultats Cumulé	Réserves de réévaluation	Autres réserves	Total des Capitaux Propres
Solde au 1er janvier 2024		373 884 347	9 691 101	19 393 620	6 506 347	409 475 414
Bénéfice de l'exercice			6 430 227	-	-	6 430 227
Autres éléments du résultat global	25&26	-	≡	≡	<u>(504 964)</u>	<u>(504 964)</u>
<b>Résultat global (charges) de l'exercice</b>		-	<b>6 430 227</b>	-	<b>(504 964)</b>	<b>5 925 263</b>
Apport supplémentaire en capital	23	57 019 741	-			57 019 741
Transfert au compte de revenus différés (à reporter dans les revenus sur la durée des projets financés)			(2 142 874)			(2 142 874)
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>		<b>430 904 088</b>	<b>13 978 454</b>	<b>19 393 620</b>	<b>6 001 383</b>	<b>470 277 545</b>

Les notes annexées aux présents états financiers en font partie intégrante,

# ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

## POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
		UC	UC
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>7 284 046</b>	6 430 227
<b>Ajustement d'éléments non monétaires</b>			
Dotations aux amortissements	19	2 657 536	1 068 389
Dépréciation de l'année	15.2 &17.1	7 465 515	5 939 589
Gain de change	12	(1 129 384)	(971 912)
Dividende	12	(711 031)	(510 638)
Perte sur cession d'élément d'actif immobilisé	19	10 734	72 962
Provision pour prestations définies	21	4 318 734	2 950 000
Perte d'évaluation à la juste valeur des prêts au personnel	17.2	(172 017)	700 371
Perte d'évaluation à la juste valeur des actions cotées	16	(2 526 117)	569 496
<b>Flux de trésorerie d'exploitation avant variation du fonds de roulement</b>		<b>17 198 017</b>	16 248 484
<b>Variation du fonds de roulement</b>			
Augmentation des prêts et avances		(276 137 514)	(154 309 014)
Augmentation /(diminution) des autres créances		195 504	7 660 260
Diminution des prestations définies	21	(1 405 910)	(2 957 103)
Augmentation des autres dettes		27 996 940	9 389 935
<b>Total flux de trésorerie des activités d'exploitation</b>		<b>(232 152 963)</b>	(123 967 438)
<b>Activités d'investissement</b>			
Produit de vente d'immobilisations corporelles	19.1	1 381	12 968
Achat d'immobilisations corporelles	19	(1 432 765)	(1 394 032)
Acquisition d'actifs financiers au coût amorti	15.1	(61 032 814)	(56,368,760)
Diminution d'actifs financiers au coût amorti	15.1	84 486 192	57,765,581
Dividendes perçus	12	711 031	510 638
Achat de titres de participation	16.2	(109 541)	(159 394)
Diminution de titres de participation	16.2	-	230 781
achat d'instruments financiers	16.3	(20 866 555)	(2 451 000)
Remboursement d'instruments financiers	16.3	2 891 010	1 223 663
<b>Flux de trésorerie net provenant d'activités d'investissement</b>		<b>4 647 939</b>	(629 555)
<b>Activités de financement</b>			
Contributions additionnelles au capital	23	76 188 079	57 019 741
Emprunt supplémentaire	22.1	681 974 939	312 849 361
Remboursement d'emprunts	22.1	(492 202 061)	(296 965 298)
<b>Total flux de trésorerie provenant d'activités de financement</b>		<b>265 960 957</b>	<b>72 903 804</b>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<b>38 455 932</b>	(51 693 189)
Différence nette de change sur : trésorerie et équivalents de trésorerie		<b>(3 024 641)</b>	1 399 973
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	14	<b>50 296 851</b>	100 590 067
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre 2025</b>	14	<b>85 728 143</b>	50 296 851

### Informations complémentaires sur les flux de trésorerie opérationnels provenant des intérêts et des dividendes

	2025	2024	2023
	UA	UA	UA
Intérêts payés	(39 883 281)	(41 058 797)	(32 571 493)
Intérêts reçus	59 192 264	63 695 725	50 678 731
Dividendes reçus	711 031	510 638	1 017 429

Les notes annexées aux présents états financiers en font partie intégrante.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

## 1. L'Entité

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) est une institution financière créée par les 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ayant pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte industrialisée, prospère et parfaitement intégrée, tant au plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

Son siège est domicilié au 128, Boulevard du 13 Janvier, B-P 2704, Lomé-Togo.

Conformément à l'Accord portant création de la Banque, la BIDC, ses biens, ses autres avoirs, ses revenus, ses opérations et ses transactions sont exonérés de tout impôt et de tous droits de douane. La Banque est également exemptée de toute obligation de payer, de retenir ou de percevoir tout impôt ou taxe.

## 2. Base de préparation

### a. Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards IFRS) et à ses interprétations telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

### b. Base de préparation

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont évalués à leur juste valeur : les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et les instruments financiers à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

### Devises fonctionnelles et de présentation

La Banque effectue ses opérations dans les monnaies de ses pays membres. À la suite de l'application de l'IAS 21 révisée, « Les effets des variations des taux de change », il a été conclu que l'unité de compte (UC) représentait le plus fidèlement l'agrégation des effets économiques des événements, les conditions et les opérations sous-jacentes de la Banque effectuées dans différentes monnaies. L'UC est également la monnaie dans laquelle les états financiers sont présentés. La valeur de l'unité de compte est définie comme équivalant à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international (FMI) ou à toute unité adoptée à cette fin par le FMI. Conformément à la politique de la Banque, la Direction a approuvé l'exécution des opérations de change afin d'aligner la composition de l'actif net de la Banque sur le DTS.

### Conversion des devises

Les produits et dépenses sont convertis en UC aux taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires sont convertis en UC aux taux en vigueur à la date du bilan. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis en UC à des taux historiques. Les écarts de conversion sont inclus dans la détermination du revenu net. Les souscriptions au capital sont enregistrées en UC aux taux en vigueur au moment de la réception et ne sont pas retransmises par la suite. Lorsque des devises sont converties en d'autres devises, les gains ou pertes qui en résultent sont inclus dans la détermination du revenu net. Les taux utilisés pour la conversion des devises en UC au 31 décembre 2025 et 2024 sont les suivants :

Années	USD	GBP	EURO	Franc CFA
2025	1,369500	1,017800	1,165530	764,537562
2024	1,304130	1,039520	1,254820	823,107963

Les montants présentés dans les états financiers ont été arrondis à l'UC la plus proche, La devise de présentation reste la même que la devise fonctionnelle.

## Application initiale de nouvelles modifications aux normes en vigueur pour l'exercice en cours

### 2.1. Première application des nouveaux amendements de normes au cours de l'exercice

#### Normes et amendements publiés, entrés au cours de l'exercice

Au cours de l'année, la Banque a appliqué un certain nombre d'amendements de normes comptables IFRS publiés par l'IASB qui sont obligatoirement en vigueur à compter du 1er janvier 2025 ou après cette date. Leur adoption n'a pas eu d'impact significatif sur les informations fournies ou sur les montants déclarés dans ses états financiers.

Amendements à IAS 21 : Les effets de variations des cours de monnaies étrangères intitulés : « Effets des variations des cours des monnaies », portant sur l'absence de convertibilité sont obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.	Le Banque a adopté les amendements à l'IAS 21 pour la première fois cette année. Les modifications précisent comment évaluer si une monnaie est convertible et comment déterminer le taux de change lorsqu'il ne l'est pas.
--	---

### 2.2. Normes nouvelles ou révisées publiées mais non encore en vigueur

Les nouvelles normes et interprétations amendées qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore en vigueur à la date d'établissement des états financiers de la Banque sont divulguées ci-dessous. La Banque a l'intention d'adopter ces normes, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

Amendements à l'IFRS 9 et l'IFRS 7	Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers
Améliorations annuelles des normes comptables IFRS	Amendements à l'IFRS 1 Première application des normes internationales d'information financière, à l'IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir et à son guide d'application, à l'IFRS 9 Instruments financiers, à l'IFRS 10 États financiers consolidés, et à l'IAS 7 État des flux de trésorerie
Amendements à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7	Contracts Referencing Nature-dependent Electricity
IFRS 18	Presentation and Disclosures in Financial Statements
IFRS 19	Subsidiaries without Public Accountability: Disclosures

Les administrateurs ne s'attendent pas à ce que l'adoption des normes énumérées ci-dessus ait un impact significatif sur les états financiers du groupe dans les périodes futures, sauf indication contraire ci-dessous.

#### **Amendements à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7 — Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers.**

Les amendements contenus dans Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers (Amendements à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7) sont les suivants :

##### **Sortie de l'actif d'un passif financier réglé par transfert électronique**

Les amendements permettent à une entité de considérer qu'un passif financier (ou une partie d'un passif financier) réglé par un système de paiement électronique est éteint (et sort du bilan) avant la date de règlement si des critères spécifiés sont remplis. Si une entité choisit d'appliquer cette politique comptable, elle doit l'appliquer à tous les règlements effectués via le même système de paiement électronique.

##### **Classification des actifs financiers**

- Modalités contractuelles cohérentes avec un arrangement de prêt de base. Les amendements fournissent des indications sur la manière dont une entité doit évaluer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier sont cohérents avec un arrangement de prêt de base. Cela vise à aider une entité à appliquer les exigences d'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels aux actifs financiers comportant des caractéristiques liées aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Actifs avec caractéristiques non-recours.

Les amendements précisent davantage la définition du terme « non-recours », en particulier pour indiquer qu'un actif financier présente des caractéristiques non-recours si le droit ultime de l'entité de recevoir des flux de trésorerie est contractuellement limité aux flux de trésorerie générés par des actifs spécifiés.

- Instruments contractuellement liés.

Les amendements clarifient les caractéristiques des instruments contractuellement liés qui les distinguent d'autres opérations. Plus précisément, les amendements soulignent que, dans de tels instruments, une priorisation des paiements aux détenteurs d'actifs financiers utilisant plusieurs instruments contractuellement liés (tranches) est établie par une structure de paiement en cascade, entraînant des concentrations de risque de crédit et une allocation disproportionnée des pertes entre les détenteurs des différentes tranches. Les amendements précisent également que toutes les opérations comprenant plusieurs instruments de dette ne répondent pas aux critères d'opérations avec plusieurs instruments contractuellement liés. En outre, les amendements clarifient que la référence aux instruments du pool sous-jacent peut inclure des instruments financiers qui ne relèvent pas du champ d'application des exigences de classification.

### Informations à fournir

- Investissements en instruments de capitaux propres classés à la juste valeur des autres éléments du résultat global (FVTOCI).

Les exigences de l'IFRS 7 sont modifiées pour exiger qu'une entité divulgue le gain ou la perte de juste valeur présenté dans les autres éléments du résultat global pendant la période, en présentant séparément le gain ou la perte de juste valeur se rapportant aux investissements décomptabilisés durant la période et le gain ou la perte de juste valeur se rapportant aux investissements détenus à la fin de la période.

- Modalités contractuelles pouvant modifier le moment ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

Les amendements exigent qu'une entité divulgue les modalités contractuelles susceptibles de modifier le moment ou le montant des flux de trésorerie contractuels en cas de survenance (ou de non-survenance) d'un événement éventuel qui ne se rapporte pas directement aux changements des risques et coûts d'un prêt de base. Les exigences s'appliquent à chaque catégorie d'actifs financiers évalués au coût amorti ou à la FVTOCI et à chaque catégorie de passifs financiers évalués au coût amorti.

Les amendements sont applicables aux exercices annuels débutant le 1er janvier 2026 ou après cette date, l'application anticipée étant permise. Si une entité choisit d'appliquer ces amendements pour une période antérieure, elle doit soit :

- appliquer simultanément tous les amendements et divulguer ce fait, soit
- appliquer uniquement les amendements relatifs à la classification des actifs financiers pour cette période antérieure et divulguer ce fait.

Les amendements doivent être appliqués rétrospectivement, conformément à l'IAS 8, avec des exceptions spécifiques. Les administrateurs de l'entité prévoient que l'application de ces amendements pourrait avoir un impact sur les états financiers consolidés du groupe dans les périodes futures.

### Améliorations annuelles des normes comptables IFRS

L'IASB a publié des amendements à cinq normes comptables IFRS dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles.

#### IFRS 1 Première application des normes internationales d'information financière — Comptabilité de couverture par un premier adoptant

Pour assurer la cohérence avec les exigences de l'IFRS 9, l'IFRS 1 : B5-B6 a été modifié pour se référer aux « critères d'éligibilité » pour la comptabilité de couverture (au lieu des « conditions ») et pour ajouter des renvois à l'IFRS 9:6.4.1 afin d'améliorer la compréhension de l'IFRS 1.

#### IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir — Gain ou perte à la décomptabilisation

Les amendements suppriment un renvoi obsolète dans l'IFRS 7 : B38 vers un paragraphe qui avait été supprimé lors de l'émission de l'IFRS 13 et alignent la formulation de ce paragraphe sur les termes utilisés dans l'IFRS 13.

#### Guide d'application de l'IFRS 7 — Divulgaration de la différence différée entre la juste valeur et le prix de transaction

Les amendements mettent à jour l'IFRS 7 : IG14 afin d'uniformiser la formulation de ce paragraphe avec l'IFRS 7 :28 et d'améliorer la cohérence interne de la formulation de l'exemple contenu dans l'IFRS 7 : IG14.

#### Guide d'application de l'IFRS 7 — Introduction et divulgations sur le risque de crédit

Les amendements ajoutent une précision à l'IFRS 7 : IG1 indiquant que le guide n'illustre pas nécessairement toutes les exigences des paragraphes référencés de l'IFRS 7. Les amendements simplifient également l'explication des aspects des exigences contenus dans les paragraphes référencés de l'IFRS 7. Ils simplifient aussi l'explication des aspects des exigences qui ne sont pas illustrés dans l'IFRS 7 : IG20B.

#### IFRS 9 Instruments financiers — Sortie de passifs locatifs

Les amendements ajoutent un renvoi à l'IFRS 9:3.3.3 dans IFRS 9.2.1(b)(ii) pour clarifier que, lorsqu'un preneur a déterminé qu'un passif locatif a été éteint conformément à l'IFRS 9, le preneur doit appliquer l'IFRS 9:3.3.3 et, par conséquent, comptabiliser tout gain ou perte résultant dans le résultat net.

**IFRS 9 Instruments financiers — Prix de transaction**

Les amendements remplacent « leur prix de transaction (tel que défini dans l'IFRS 15) » dans l'IFRS 9.5.1.3 par « le montant déterminé en appliquant l'IFRS 15 » afin de résoudre une incohérence entre l'IFRS 9.5.1.3 et les exigences de l'IFRS 15, qui peuvent exiger qu'une créance soit évaluée à un montant différent du prix de transaction comptabilisé en produit. De plus, la référence au « prix de transaction » (tel que défini dans l'IFRS 15) est supprimée de l'annexe A de l'IFRS 9.

**Amendements à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7 — Contrats se référant à l'électricité dépendante de la nature****Amendements à l'IFRS 9 Instruments financiers**

Les exigences suivantes de l'IFRS 9 sont affectées par les amendements :

- les exemptions d'usage propre dans l'IFRS 9 sont modifiées pour inclure les facteurs qu'une entité doit prendre en compte lorsqu'elle applique l'IFRS 9:2.4 aux contrats d'achat et de prise de livraison d'électricité renouvelable dont la source de production est dépendante de la nature ; et
- les exigences de comptabilité de couverture de l'IFRS 9 sont modifiées pour permettre à une entité utilisant un contrat d'électricité renouvelable dépendante de la nature présentant des caractéristiques spécifiées comme instrument de couverture :
  - i. de désigner un volume variable de transactions électriques prévisionnelles comme élément couvert si des critères spécifiés sont remplis ; et
  - ii. de mesurer l'élément couvert en utilisant les mêmes hypothèses de volume que celles utilisées pour l'instrument de couverture.

**Amendements à l'IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir et à l'IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir**

L'IFRS 7 et l'IFRS 19 ont été modifiés pour introduire des exigences d'information concernant les contrats d'électricité dépendante de la nature présentant des caractéristiques spécifiées.

Les amendements sont applicables aux périodes annuelles débutant le 1er janvier 2026 ou après cette date, l'application anticipée étant permise.

Les amendements relatifs à l'exemption d'usage propre doivent être appliqués rétrospectivement conformément à l'IAS 8 en utilisant les faits et circonstances à la date d'application initiale. Les amendements relatifs aux exigences de comptabilité de couverture doivent être appliqués prospectivement aux nouvelles relations de couverture désignées à compter de la date d'application initiale. Les administrateurs de l'entité prévoient que l'application de ces amendements pourrait avoir un impact sur les états financiers consolidés du groupe dans les périodes futures.

**IAS 7 État des flux de trésorerie — Méthode du coût**

L'amendement remplace le terme « méthode du coût » par « au coût » dans IAS 7 :37, conformément à la suppression de la définition de « méthode du coût » des normes comptables IFRS. Les amendements sont applicables aux exercices annuels débutant le 1er janvier 2026 ou après cette date, l'application anticipée étant permise. Une entité est tenue d'appliquer les amendements à l'IFRS 9:2.1(b)(ii) aux passifs locatifs qui sont éteints à compter du début de la période annuelle dans laquelle l'entité applique pour la première fois cet amendement. Aucune disposition de transition spécifique n'est fournie pour les autres amendements.

**IFRS 10 États financiers consolidés — Détermination d'un « agent de facto »**

Les amendements traitent des préoccupations selon lesquelles les exigences de l'IFRS 10 : B73-B74 pourraient, dans certaines situations, être contradictoires. L'IFRS 10 : B73 se réfère aux « agents de facto » comme parties agissant pour le compte de l'investisseur et indique que la détermination de savoir si d'autres parties agissent en tant qu'agents de facto nécessite un jugement. Cependant, la seconde phrase de l'IFRS 10 : B74 comporte un langage plus catégorique et indique qu'une partie est un agent de facto lorsque ceux qui dirigent les activités de l'investisseur ont la capacité d'ordonner à cette partie d'agir pour le compte de l'investisseur. Les amendements mettent à jour l'IFRS 10 : B74 pour utiliser un langage moins catégorique et clarifier que la relation décrite dans l'IFRS 10 : B74 n'est qu'un exemple de circonstances nécessitant un jugement pour déterminer si une partie agit en tant qu'agent de facto.

**IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, reprenant de nombreuses exigences de l'IAS 1 sans changement et les complétant par de nouvelles exigences. De plus, certains paragraphes de l'IAS 1 ont été transférés à l'IAS 8 et à l'IFRS 7. Par ailleurs, l'IASB a apporté de légères modifications à l'IAS 7 et à l'IAS 33 Résultat par action. L'IFRS 18 introduit de nouvelles obligations :

- de présenter des catégories spécifiées et des sous-totaux définis dans l'état du résultat global ;
- de fournir des informations sur les mesures de performance définies par la direction (MPD) dans les notes aux états financiers ;
- d'améliorer l'agrégation et la désagrégation. Une entité est tenue d'appliquer l'IFRS 18 aux exercices annuels débutant le 1er janvier 2027 ou après cette date, l'application anticipée étant permise. Les amendements à l'IAS 7 et à l'IAS 33, ainsi que l'IAS 8 révisée et l'IFRS 7, prennent effet lorsque l'entité applique l'IFRS 18. L'IFRS 18 exige une application

Rapport annuel 2025

rétrospective avec des dispositions de transition spécifiques. Les administrateurs de l'entité prévoient que l'application de ces amendements pourrait avoir un impact sur les états financiers consolidés du groupe dans les périodes futures.

IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir

L'IFRS 19 permet à une filiale éligible (définie comme une filiale qui n'a pas de responsabilité publique et ayant une société mère ultime ou intermédiaire qui publie des états financiers consolidés disponibles pour le public conformes aux normes comptables IFRS) de fournir des informations réduites lorsqu'elle applique les normes comptables IFRS dans ses états financiers. La nouvelle norme est applicable aux périodes de reporting débutant le 1er janvier 2027 ou après cette date, l'application anticipée étant permise. Les administrateurs de l'entité ne prévoient pas que l'IFRS 19 sera appliquée aux fins des états financiers consolidés du groupe.

### 3. Résumé des principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été systématiquement appliquées à tous les exercices figurant dans les présents états financiers de la Banque,

#### 3.1. Actifs et passifs financiers

##### **Instruments financiers**

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Banque lorsque celle-ci est partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction résultant directement de l'acquisition ou de l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat (JVPR) sont ajoutés ou déduits (le cas échéant) de la juste valeur des actifs ou passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement liés à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la JVPR sont comptabilisés immédiatement dans le compte de résultat.

Si le prix de transaction diffère de la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, la Banque comptabilisera cet écart comme suit :

- si la juste valeur est attestée par un prix coté sur un marché actif pour un actif ou un passif similaire ou sur la base d'une technique d'évaluation utilisant uniquement des données provenant de marchés observables, alors la différence est enregistrée en résultat à sa comptabilisation initiale (c'est-à-dire jour 1 profit ou perte) ;
- dans tous les autres cas, la juste valeur sera ajustée pour l'aligner sur le prix de la transaction (c'est-à-dire que le profit ou la perte du jour 1 sera reporté(e) en l'incluant dans la valeur comptable initiale de l'actif ou du passif).

Après la comptabilisation initiale, le profit ou la perte reporté(e) sera comptabilisé(e) en résultat sur une base rationnelle uniquement dans la mesure où ce profit ou cette perte résulte de la modification d'un facteur (dont le temps) que les participants au marché prendraient en compte lors de l'évaluation des actifs et passifs.

##### **Actifs financiers**

Selon l'IFRS 9, tous les actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés à une date de transaction lorsque l'acquisition ou la cession d'un actif financier relève d'un contrat dont les termes requièrent une livraison dans le délai fixé par le marché concerné et sont initialement évalués à leur juste valeur plus les coûts de transaction, sauf en cas d'actifs financiers classés comme détenus à la JVPR. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition d'actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Tous les actifs financiers comptabilisés qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 9 doivent être évalués ultérieurement au coût amorti ou à la juste valeur sur la base du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers.

Plus précisément :

- les titres de créance détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie contractuels constituent des paiements en principal et intérêts uniquement (SPPI) sur le montant de l'encours du principal (SPPI) sont ensuite évalués au coût amorti;
- les titres de créance détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est à la fois de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et de vendre les titres de créance et qui ont des flux de trésorerie contractuels qui sont des SPPI sont ensuite évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG);
- tous les autres titres de créance (par exemple les titres de créance gérés à la juste valeur ou détenus en vue de la vente) et les titres de participation sont ensuite évalués à la juste valeur par le biais du résultat (JVPR) .

Cependant la Banque peut faire le choix ou la désignation irrévocable suivant lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier actif par actif :

- la Banque peut choisir irrévocablement de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'une participation qui n'est ni détenue à des fins de transaction, ni la contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel l'IFRS 3 est applicable ; ou
- la Banque peut désigner irrévocablement un titre de créance qui satisfait aux critères du coût amorti ou de la JVAERG tels que déterminés par le JVPR sicela élimine ou réduit considérablement un décalage comptable (appelé « option de la juste valeur »).

### Titres de créance au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

La Banque évalue la classification et l'évaluation d'un actif financier en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de l'actif et du modèle économique de la Banque pour la gestion de l'actif.

Pour qu'un actif soit classé et évalué au coût amorti ou à la JVAERG ses conditions contractuelles doivent générer des flux de trésorerie qui constituent des paiements en principal et intérêts uniquement (SPPI) sur le l'encours du principal.

Pour les besoins du test SPPI le principal est la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Ce montant en principal peut changer au cours de la durée de vie de l'actif financier (par exemple s'il y a remboursement du principal). Les intérêts comprennent la contrepartie de la valeur temporelle de l'argent, le risque de crédit associé au principal impayé pendant une période donnée et les autres risques et coûts de base du prêt ainsi qu'une marge bénéficiaire. L'évaluation du SPPI est effectuée dans la devise dans laquelle l'actif financier est libellé.

Les flux monétaires contractuels qui sont des SPPI sont conformes à un accord de prêt de base. Les clauses contractuelles qui prévoient une exposition aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels non reliés à un accord de prêt de base tels que l'exposition aux variations du cours des actions ou du prix des marchandises ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie contractuels qui sont des SPPI. Un actif financier initié ou acquis peut faire l'objet d'un accord de prêt de base, qu'il s'agisse d'un prêt sous sa forme juridique ou non.

Les modèles économiques de gestion des actifs financiers sont essentiels à la classification d'un actif financier. La Banque détermine les modèles économiques de manière à refléter la manière dont les actifs financiers des banques sont gérés dans leur ensemble pour atteindre un objectif commercial particulier. Le modèle économique de la Banque ne dépend pas des intentions de la haute direction à l'égard d'un instrument particulier; par conséquent l'évaluation du modèle économique est effectuée à un niveau d'agrégation supérieur plutôt que par instrument au cas par cas.

La Banque dispose de plus d'un modèle économique pour la gestion de ses instruments financiers qui reflète la façon dont elle gère ses actifs financiers en vue de générer des flux de trésorerie. Les modèles économiques de la Banque déterminent si les flux de trésorerie résulteront du recouvrement des flux de trésorerie contractuels de la vente d'actifs financiers ou des deux.

La Banque prend en considération toutes les informations pertinentes disponibles lorsqu'elle procède à l'évaluation du modèle économique. Cependant cette évaluation n'est pas effectuée à partir de scénarii auxquels la Banque ne s'attend pas raisonnablement tels que les scénarii dits «du pire des cas» ou «de stress». La Banque tient compte de tous les éléments probants pertinents disponibles tels que :

- la manière dont la performance du modèle économique et les actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique sont évalués et communiqués aux principaux dirigeants de l'entité ;
- les risques qui influent sur le rendement du modèle économique (et des actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique) et plus particulièrement sur la façon dont ces risques sont gérés ; et
- Le mode de rémunération des dirigeants de l'entreprise (par exemple la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus).

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, la Banque détermine si les actifs financiers nouvellement comptabilisés font partie d'un modèle économique existant ou si ces derniers font l'objet d'un nouveau modèle économique. La Banque réévalue ses modèles économiques à chaque exercice, afin de déterminer s'ils ont changé depuis l'exercice précédent. Pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, la Banque n'a pas relevé de changement dans ses modèles économiques.

Lorsqu'un titre de créance évalué à la JVAERG est décomptabilisé, le bénéfice ou la perte cumulé (e) précédemment comptabilisé (e) dans les autres éléments du résultat global est reclassé (e) des capitaux propres au compte de résultats. En revanche pour une participation désignée comme étant évaluée à la JVAERG le bénéfice ou la perte cumulé (e) précédemment comptabilisé (e) dans les autres éléments du résultat global n'est pas reclassé (e) ultérieurement en résultat, mais transféré (e) aux capitaux propres.

Les titres de créance qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou à la JVAERG font l'objet d'une dépréciation.

Au cours de l'exercice considéré et de l'exercice précédent, la Banque a appliqué l'option de la juste valeur et a donc classé les titres de créance qui répondent aux critères du coût amorti ou à la JVAERG tels que évalués JVPR.

### Actifs financiers à la JVPR

#### Les actifs financiers évalués à la JVPR sont :

- les actifs dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas des SPPI ; ou/et
- les actifs qui sont détenus selon un modèle économique autres que ceux qui sont détenus pour recouvrer des flux de trésorerie contractuels ou détenus pour recouvrer et vendre ; ou
- les actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (JVPR).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont comptabilisés en résultat. La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 7.

#### Reclassifications de postes

En cas de modification du modèle économique en fonction duquel la Banque détient ses actifs financiers, les actifs financiers concernés font l'objet d'une reclassification. Les critères de classification et d'évaluation liés à la nouvelle catégorie s'appliquent de façon anticipée à compter du premier jour du premier exercice suivant le changement de modèle économique qui entraîne la reclassification des actifs financiers de la Banque. Au cours de l'exercice en cours et de l'exercice précédent, il n'y a pas eu de changement dans le modèle économique selon lequel la Banque détient ses actifs financiers de sorte qu'aucune reclassification n'a été faite. Les variations des flux de trésorerie contractuels sont prises en compte dans le cadre de la méthode comptable relative à la modification et à la décomptabilisation des actifs financiers décrite ci-dessous.

#### Pertes et gains de change

La valeur comptable des actifs financiers libellés en une devise étrangère est déterminée dans cette devise étrangère et convertie au cours au comptant à la fin de chaque période comptable. Plus précisément :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti qui ne relèvent pas d'une relation de couverture désignée, les différences de change sont comptabilisées en résultat dans la rubrique 'autres revenus' ;
- pour les titres de créance évalués à la JVAERG qui ne relèvent pas d'une relation de couverture désignée, les écarts de change sur le coût amorti du titre de créance sont comptabilisés en résultat dans la rubrique 'autres revenus',
- les autres variations de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global dans la réserve de réévaluation des placements ;
- pour les actifs financiers évalués selon la méthode JVPR qui ne relèvent pas d'une relation de couverture comptable désignée, les variations de change sont comptabilisées en résultat, soit dans le «revenu net d'exploitation» si l'actif est détenu aux fins de transaction, soit dans «revenu net provenant des autres instruments financiers détenus selon la méthode de JVPRL» si l'actif est détenu autrement à la JVPR ; et
- pour les titres de participation évalués à la JVAERG les variations de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global dans la réserve de réévaluation des placements.

#### Dépréciation

La Banque comptabilise les provisions pour pertes sur les ECL sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le résultat (JVPR) :

- prêts et avances à des banques ;
- prêts et créances à la clientèle ;
- titres de créance ;
- prêt engagements émis ; et
- contrats de garantie financière émis.

Aucune perte de valeur n'est comptabilisée sur les titres de participation, à l'exception des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création (qui sont traités séparément ci-dessous). Les ECL doivent être évalués au moyen d'une provision pour pertes dont le montant est égal à :

- ECL à 12 mois c'est-à-dire ECL sur toute la durée de vie résultant des défaillances sur l'instrument financier et pouvant survenir dans les 12 mois suivant la date de clôture (ci-après dénommée Étape 1) ; ou
- ECL à durée totale c'est-à-dire ECL à durée intégrale résultant de tous les cas de défaut possibles pendant la durée de vie de l'instrument financier (désignés Étape 2 et Étape 3).

Une provision pour pertes attendue sur crédits (ECL) sur la durée de vie entière d'un instrument financier est requise si le risque de crédit sur cet instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale. Pour tous les autres instruments financiers, les ECL sont évalués à un montant égal à un ECL sur 12 mois.

La politique de la Banque consiste à évaluer systématiquement les provisions pour pertes sur les créances locatives sur la durée totale. Les pertes attendues sur crédit (ECL) sont une estimation pondérée de la probabilité de la valeur actualisée des pertes sur créances. Elles sont évaluées à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Banque et les flux de trésorerie prévisionnels résultant de la pondération de multiples scénarii économiques futurs actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif :

- Pour les engagements de prêt non décaissés, les ECL représentent la différence entre la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque si le prêt est décaissé par l'emprunteur et ceux que la Banque prévoit recevoir si le prêt est décaissé ; et
- Pour les contrats de garantie financière, l'ECL constitue la différence entre les paiements attendus pour rembourser le détenteur de l'instrument de dette garanti minoré des montants que la Banque prévoit de recevoir de ce détenteur, du débiteur ou de toute autre partie.

La Banque calcule les provisions sur créances douteuses sur une base individuelle ou collective pour les portefeuilles de prêts qui présentent des caractéristiques de risque économique similaires. Le calcul de la provision pour pertes est fondé sur la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus de l'actif selon le TIE initial de l'actif, qu'il soit évalué sur une base individuelle ou sur une base collective.

De plus amples informations sur le calcul des provisions pour pertes sur créances (ECL) sont fournies à la note 8, y compris les détails sur le mode de regroupement des instruments, lorsqu'ils sont évalués sur une base collective.

#### Actifs financiers dépréciés.

Un actif financier est « déprécié » en cas de survenance d'un ou de plusieurs événements qui ont une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les actifs financiers douteux sont appelés actifs du 3ème niveau. Les preuves de dépréciation de prêts comprennent des données observables sur les événements suivants :

- d'importantes difficultés financières de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
- une rupture de contrat sous forme d'un défaut ou d'un retard de paiement ;
- le prêteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, a accordé à ce dernier une dérogation que le prêteur n'aurait pas envisagée dans des circonstances normales;
- la disparition d'un marché actif de valeurs mobilières en raison de difficultés financières ; ou
- l'acquisition d'un actif financier à forte décote qui reflète les pertes sur créances subies .

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement distinct mais plutôt les effets combinés de plusieurs événements qui peuvent être à l'origine de la dépréciation d'actifs financiers. La Banque évalue si les titres de créance qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la JVAERG font l'objet d'une dépréciation à chaque date de clôture. Pour déterminer si des titres de créance souverains et institutionnels sont dépréciés, la Banque prend en considération des facteurs comme le rendement des obligations, les cotes de crédit et la capacité de l'emprunteur à lever des fonds.

Un prêt est considéré comme ayant subi une dépréciation lorsqu'une dérogation est accordée à l'emprunteur en raison d'une détérioration de sa situation financière, à moins qu'il n'existe des preuves que du fait de cette dérogation, le risque de non réception des flux de trésorerie contractuels ait considérablement diminué et qu'il n'y ait plus d'autres indicateurs de dépréciation. Pour les actifs financiers pour lesquels des dérogations sont envisagées mais non accordées, l'actif est réputé avoir subi une perte de valeur lorsqu'il existe une indication observable de dépréciation, y compris lorsqu'il répond à la définition du défaut. La définition du défaut de paiement (voir ci-dessous) comprend les indicateurs d'improbabilité de paiement et un mécanisme de sûreté si les montants sont en souffrance depuis 90 jours ou plus.

Les actifs financiers désignés comme étant dépréciés dès leur acquisition ou leur création sont traités différemment, parce qu'ils subissent une moins-value à leur comptabilisation initiale. Pour ces actifs, la Banque comptabilise tous les changements intervenus au cours de la durée de vie ECL à partir de la comptabilisation initiale comme une provision pour pertes, tout changement étant comptabilisé dans le résultat. Un changement favorable en faveur de ces actifs entraîne une reprise de provision.

#### Définition de défaut

La définition du défaut est essentielle à la détermination des pertes attendues sur crédit (ECL). La définition du défaut est utilisée pour mesurer le montant des ECL et pour déterminer si la provision pour pertes est fondée sur une ECL à 12 mois ou à vie, car le défaut est une composante de la probabilité de défaut (PD) qui affecte à la fois le calcul des ECL et la détermination d'une augmentation importante du risque de crédit.

La Banque considère ce qui suit comme constituant un cas de défaut :

- l'emprunteur accuse un retard de plus de 90 jours à l'égard de toute obligation de crédit importante envers la Banque ; ou
- la faible probabilité que l'emprunteur honore intégralement ses obligations de crédit envers la Banque.

La définition du défaut est conçue de manière à refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs. Les découverts sont considérés comme étant en arriéré lorsque le client a dépassé une limite conseillée ou a été informé d'une limite inférieure à l'encours.

En appréciant la probabilité de défaut de paiement de l'emprunteur, la Banque prend en compte à la fois des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. L'information évaluée dépend du type d'actif ; par exemple, dans le cas des prêts aux entreprises, un indicateur qualitatif utilisé est le non-respect des clauses restrictives qui n'est pas pertinent pour les prêts accordés aux particuliers. Les indicateurs quantitatifs tels que les retards de paiement et le non-paiement d'une autre obligation de la même contrepartie sont des éléments clés de cette analyse. La Banque utilise diverses sources d'information pour évaluer les défaillances qui sont soit élaborées en interne, soit obtenues de sources externes.

#### Augmentation significative du risque de crédit

La Banque surveille tous les actifs financiers, les engagements de prêt émis et les contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences en matière de dépréciation, afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. En cas d'augmentation significative du risque de crédit, la Banque évaluera la provision pour pertes en fonction de la durée de vie plutôt qu'en fonction d'un ECL sur 12 mois. La politique comptable de la Banque consiste à ne pas utiliser l'avantage pratique selon lequel les actifs financiers présentant un risque de crédit « faible » à la date de clôture sont réputés ne pas avoir connu une augmentation significative du risque de crédit. Par conséquent, la Banque surveille tous les actifs financiers, les engagements de prêt émis et les contrats de garantie financière qui font l'objet d'une dépréciation, pour déceler une augmentation importante du risque de crédit.

Pour évaluer si le risque de crédit sur un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, la Banque compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut qui était prévu pour l'échéance résiduelle à la date de clôture à laquelle l'instrument financier a été initialement enregistré. Pour effectuer cette évaluation, la Banque tient compte de l'information quantitative et qualitative qui est raisonnable et supportable, y compris l'expérience historique et l'information prospective qui est disponible sans frais ou effort excessif, selon l'expérience historique de la Banque et son évaluation de crédit spécialisée dont l'information prospective.

La détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de clôture ultérieures repose sur plusieurs scénarios économiques. Différents scénarios économiques conduiront à une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarios qui constitue la base d'une probabilité de défaut moyenne pondérée utilisée pour déterminer si le risque de crédit a sensiblement augmenté.

En ce qui concerne les prêts aux sociétés, les informations prospectives comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les partenaires de la Banque opèrent ; ces informations proviennent de rapports d'experts économiques, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de cercles de réflexion pertinents, et autres organisations similaires ainsi que des sources internes et externes diverses de données économiques actuelles ou prévues.

En ce qui concerne les prêts aux particuliers, l'information prospective comprend les mêmes prévisions économiques que les prêts aux sociétés, avec des prévisions supplémentaires d'indicateurs économiques locaux, notamment pour les régions où certaines industries sont concentrées ainsi que des informations internes sur le comportement de paiement des clients. La Banque attribue à ses contreparties une catégorie de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit.

Les données quantitatives constituent un indicateur clé de la forte augmentation du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut (PD) sur toute la durée du prêt par rapport :

- à la durée résiduelle de la PD à la date de clôture ;
- à la durée résiduelle de la PD pour cette période estimée à partir des faits et des données et
- aux circonstances prévalant lors de la constatation initiale du risque.

Les PD utilisées sont prévisionnelles et la Banque utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour évaluer la provision pour pertes sur prêts pour ECL (note 8).

Les facteurs qualitatifs signalant une aggravation du risque de crédit sont pris en compte en temps opportun dans les modèles de PD. Cela dit, la Banque continue d'examiner distinctement certains facteurs qualitatifs pour déterminer toute augmentation significative du risque de crédit. En ce qui concerne les prêts aux entreprises, l'accent est particulièrement mis sur les actifs qui figurent sur une « liste de surveillance » dans la mesure où un risque est inscrit sur une liste de surveillance dès la constatation d'une détérioration de la solvabilité de la contrepartie en cause.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, toute variation donnée en termes absolus de la PD sera plus significative pour un instrument financier ayant une PD initiale moindre que pour un instrument financier ayant une PD plus élevée.

Par mesure de précaution, lorsqu'un actif est en arriéré de 30 jours, la Banque considère qu'une augmentation significative du risque de crédit s'est produite et que l'actif atteint le niveau 2 du modèle de dépréciation, c'est-à-dire que la provision pour perte est calculée sur la base de toute la durée du ECL.

#### Modification et décomptabilisation d'actifs financiers

Une modification d'actif financier intervient lorsque les conditions contractuelles qui régissent ses flux de trésorerie sont renégociées ou modifiées entre la comptabilisation initiale et l'échéance de l'actif financier. La modification affecte la quantité et/ou l'échéancier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure. En outre, l'introduction ou l'ajustement des contrats d'un prêt en cours constituerait une modification même si ces contrats nouveaux ou amendés n'ont pas encore un impact immédiat sur les flux de trésorerie, mais pourraient les affecter en cas de respect ou non des clauses du contrat (par exemple une modification à la hausse du taux d'intérêt qui survient en cas de violation des clauses du contrat).

La Banque renégocie les prêts consentis aux clients en difficulté financière pour maximiser le niveau de recouvrement et minimiser le risque de défaut de paiement. Une restructuration du prêt est accordée dans les cas où même si l'emprunteur a fait tous les efforts raisonnables pour honorer les engagements initialement prévus au contrat, il y a un risque élevé de défaut de paiement ou que le défaut a déjà eu lieu et que l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les nouvelles conditions du contrat. Dans la plupart des cas, le contrat révisé comporte une prorogation de l'échéance du prêt, des modifications du calendrier des flux de trésorerie du prêt (remboursement du principal et des intérêts) la réduction du montant des flux de trésorerie dus (remise d'une partie du capital et des intérêts) et des modifications des clauses du contrat. La Banque dispose d'une politique de remise applicable aux prêts aux entreprises et aux particuliers.

En cas de modification d'un actif financier, la Banque procède à une évaluation pour savoir si cela entraîne une décomptabilisation. Selon les dispositions de la politique de la Banque, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des conditions sensiblement différentes.

Pour savoir si les conditions amendées sont sensiblement différentes des conditions contractuelles initiales, la Banque tient compte des éléments suivants :

- Les facteurs qualitatifs tels que les flux de trésorerie contractuels après modification qui ne sont plus des SPPI un changement de devise ou de contrepartie, l'ampleur de la variation des taux d'intérêt de maturité de contrats, Au cas où ces éléments n'indiquent pas clairement un changement substantiel alors ;
- Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants prévus dans le contrat initial aux flux de trésorerie contractuels figurant dans le contrat révisé avec les deux montants actualisés au taux d'intérêt effectif initial, Si l'écart de valeur actualisée est supérieur à 10% la Banque considère donc que le contrat a subi un changement substantiel qui entraîne une décomptabilisation.

En cas de décomptabilisation de l'actif financier, la provision pour créance douteuse est réévaluée à la date de décomptabilisation pour en déterminer la valeur nette comptable à cette date. La différence entre cette valeur comptable actualisée et la juste valeur du nouvel actif financier assorti des nouvelles conditions entraînera un gain ou perte sur la décomptabilisation. Le nouvel actif financier aura une provision pour créance douteuse évaluée sur la base des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir sauf dans les rares situations où le nouveau prêt est considéré comme ayant un défaut de crédit/ comme un crédit d'origine douteuse. Ceci n'est applicable que lorsque la juste valeur du nouveau prêt est comptabilisée avec une réduction considérable par rapport à sa valeur nominale révisée, car il subsiste un risque élevé de

défaut de paiement qui n'a pas été réduit par la modification. La Banque surveille le risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitative et quantitative comme si l'emprunteur avait des arriérés de paiement en vertu du nouveau contrat.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Banque détermine si le risque de crédit de l'actif financier a enregistré une augmentation significative depuis sa comptabilisation initiale en procédant à une comparaison entre:

- La durée de vie résiduelle de la probabilité de défaut sur la base des données au moment de la comptabilisation initiale et aux dispositions contractuelles initiales ; et
- La durée de vie résiduelle de la probabilité de défaut à la date de clôture sur la base des nouvelles conditions.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de restructuration de la Banque, lorsque la modification n'entraîne pas de décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut se fait sur la base de la capacité de la Banque à recouvrer les flux de trésorerie actualisés en tenant compte des expériences antérieures de la Banque en matière de restructurations similaires ainsi que de divers indicateurs comportementaux dont les pratiques de remboursement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles actualisées. Si le risque de crédit reste nettement plus élevé que les prévisions faites à la comptabilisation initiale, l'évaluation de la provision pour créance douteuse sera toujours équivalente au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif financier. En général la provision pour créance douteuse sur les prêts restructurés se fera uniquement sur la base des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir lorsqu'il y a des preuves que le comportement de l'emprunteur en matière de remboursement s'est amélioré après la modification entraînant une annulation de la précédente augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Banque calcule le gain ou la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (en excluant la provision pour créance douteuse). Ensuite la Banque évalue la provision pour créance douteuse afférente à l'actif modifié dans le cas où les flux de trésorerie prévisionnels de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des déficits de trésorerie attendus de l'actif initial.

La Banque ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels liés à ses flux de trésorerie expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des conditions sensiblement différentes) ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité de tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif sont transférés à une autre entité. Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété et continue d'avoir le contrôle de l'actif transféré, elle comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif associé pour les montants qu'elle pourrait avoir à payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété d'un actif financier transféré, elle continue à comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.

En cas de décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant de la contrepartie reçue et à recevoir, d'une part, et les bénéfices ou pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres d'autre part, est comptabilisée dans le compte de résultat, à l'exception des participations en actions qualifiées comme évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global où le profit ou la perte cumulé précédemment comptabilisés hors bilan ne seront pas ultérieurement reclassés dans le compte de résultat.

En cas de décomptabilisation d'un actif financier autre que dans son intégralité (par exemple lorsque la Banque conserve une option de rachat d'une partie de l'actif transféré), la Banque répartit la valeur comptable antérieure de l'actif financier entre la partie qu'elle continue à comptabiliser sous forme d'implication continue et la partie qu'elle ne comptabilise plus en fonction de la juste valeur relative de ces parties à la date du transfert. La différence entre la valeur comptable affectée à la partie qui n'est plus comptabilisée et la somme de la contrepartie reçue pour la partie qui n'est plus comptabilisée et tout profit ou perte cumulé qui lui a été affecté et qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est comptabilisé en résultat. Tout profit ou perte cumulé qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est réparti entre la partie qui continue d'être comptabilisée et la partie qui ne l'est plus sur la base des justes valeurs relatives de ces parties. Cela ne s'applique pas aux participations désignées comme évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global car le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat.

#### Radiations

Les prêts et titres de créance sont radiés lorsque la Banque n'a aucun espoir raisonnable de recouvrer l'actif financier (en totalité ou en partie). C'est le cas lorsque la Banque détermine que l'emprunteur ne dispose ni d'actifs ni de sources de revenus susceptibles de générer assez de flux de trésorerie pour rembourser les montants faisant l'objet de la radiation. Une radiation est un événement de décomptabilisation. La Banque peut appliquer des mesures coercitives sur les actifs financiers radiés. Les recouvrements provenant des mesures coercitives appliquées par la Banque donneront lieu à des reprises de provisions.

Présentation de la provision pour créance douteuse dans le bilan.

Les provisions pour créances douteuses sont présentées dans le bilan comme suit :

- Pour les actifs financiers évalués au coût amorti : en déduction de la valeur comptable brute des actifs;
- Pour les titres de créance évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat : aucune provision pour créance douteuse n'est comptabilisée dans le bilan, car la valeur comptable est à la juste valeur. Toutefois, la provision pour créance douteuse est incluse dans le montant de la réévaluation compris dans la réserve de réévaluation des placements ;
- Pour les engagements de prêts et les contrats de garantie financière : sous forme de provision ; et
- Lorsqu'un instrument financier comprend à la fois une composante décaissée et une composante non décaissée et que la Banque ne peut identifier la perte pour provision douteuse sur la composante engagement de prêt de façon séparée avec celles de la composante décaissée : la Banque présente une provision pour créance douteuse combinée pour les deux composantes, Le montant combiné est présenté en déduction de la valeur comptable brute de la composante décaissée, Tout excédent de la provision pour créance douteuse sur le montant brut de la composante décaissée est présenté comme provision.

#### Passifs financiers et capitaux propres

Un passif financier est une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables pour la Banque; ou un contrat qui sera ou pourrait être réglé en instruments de capitaux propres de la Banque et qui est un contrat non dérivé pour lequel la Banque est ou pourrait être tenue de remettre un nombre variable de ses propres instruments de capitaux propres ; ou encore un contrat dérivé sur ses capitaux propres qui sera ou pourrait être réglé autrement que par échange d'un montant déterminé en trésorerie (ou autre actif financier) pour un nombre donné de ses propres instruments de capitaux propres.

#### Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui atteste d'un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs, Les instruments de capitaux propres émis par la Banque sont comptabilisés en produit reçu net des frais directs d'émission.

Le rachat des instruments de capitaux propres de la Banque est comptabilisé et déduit directement en capitaux propres. Aucun profit / perte n'est comptabilisé en résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation des instruments de capitaux propres de la Banque.

#### Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en passifs financiers « à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ou en « autres passifs financiers ».

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat lorsque le passif financier est :

- (i) Détenu à des fins de transaction ou
- (ii) Désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un passif financier est classé comme détenu à des fins de transaction si :

- Il a été engagé principalement dans le but de le racheter à court terme ; ou si
- lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés que la Banque gère ensemble, qui présente des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ; ou si
- C'est un dérivé qui n'est pas désigné et efficace en tant qu'instrument de couverture.

Un passif financier autre qu'un passif financier détenu à des fins de transaction ou une contrepartie éventuelle payable par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de la comptabilisation initiale si :

- Cette désignation élimine ou réduit considérablement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui en découlerait autrement ; ou.
- Le passif financier fait partie des actifs ou passifs financiers ou des deux à la fois d'une banque qui est gérée et dont le rendement est évalué à la juste valeur conformément à la stratégie documentée de gestion des risques ou de placement de la Banque et que les informations relatives à la Banque sont fournies à l'interne sur cette base ; ou.
- Il fait partie d'un contrat contenant un ou plusieurs dérivés incorporés et que l'IFRS 9 permet de désigner l'ensemble du contrat hybride (combiné) à la juste valeur par le biais du compte de résultat .

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les gains ou pertes résultant de la réévaluation sont comptabilisés en résultat dans la mesure où ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée. Le profit ou la perte nets comptabilisés en résultat comprennent tout intérêt payé sur le passif financier et sont inclus dans le poste « Résultat net des autres instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » dans le compte de résultat.

Toutefois, pour les passifs financiers non dérivés désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier attribuable aux variations du risque de crédit de ce passif est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à moins que la comptabilisation des effets des variations du risque de crédit du passif dans ces éléments ne crée ou ne renforce un décalage comptable en résultat. Le montant restant de la variation de la juste valeur du passif est comptabilisé en résultat.

Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées ultérieurement en résultat ; elles sont plutôt transférées aux bénéfices non distribués lors de la décomptabilisation du passif financier.

Pour les engagements de prêts émis et les contrats de garantie financière qui sont désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, tous les gains et pertes sont comptabilisés en résultat.

Pour déterminer si la comptabilisation des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global créera ou aggravera un décalage comptable dans le compte de résultat, la Banque évalue si elle s'attend à ce que les effets des variations du risque de crédit du passif soient compensés dans le compte de résultat par une variation de la juste valeur d'un autre instrument financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette détermination est faite lors de sa comptabilisation initiale.

#### Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers, y compris les dépôts et emprunts, sont initialement évalués à la juste valeur minorée des frais de transaction. Les autres passifs financiers sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et de répartition des charges d'intérêts sur la période concernée. Le TIE est le taux qui actualise exactement les futurs paiements de trésorerie estimés sur la durée de vie prévue du passif financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale. Pour plus de détails sur le TIE, voir la section « Revenu net d'intérêts » ci-dessus.

#### Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise les passifs financiers si et seulement si ses obligations sont honorées, annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer est comptabilisée en résultat.

Lorsque la Banque échange avec le prêteur existant un instrument d'emprunt contre un autre instrument d'emprunt dans des conditions sensiblement différentes, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. De même, la Banque comptabilise la modification substantielle des termes d'un passif existant ou d'une partie de celui-ci comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. On suppose que les conditions sont sensiblement différentes si la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie en vertu des nouvelles conditions, y compris les frais payés minorés des frais reçus et actualisés selon le taux effectif initial et la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial est d'au moins 10%.

### Date de comptabilisation

Tous les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Cela inclut les transactions classiques : achat ou vente d'actifs financiers nécessitant la livraison d'actifs dans les délais généralement fixés par la réglementation ou les conventions en vigueur sur le marché.

### Classification des actifs et passif financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat. Les passifs financiers sont classés soit à la juste valeur par le biais du compte de résultat, soit au coût amorti. La direction détermine la classification de ses actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

### Actifs et passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend deux sous-catégories : les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat à l'origine. Un actif ou un passif financier est classé comme détenu à des fins de transaction s'il est acquis principalement dans le but d'être vendu à court terme.

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat lorsque la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, résulterait de l'évaluation des actifs ou passifs sur une base différente ou lorsqu'un groupe d'actifs et/ou passifs financiers est géré et son rendement évalué selon la juste valeur.

### Prêts et avances

Les prêts et avances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou non classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des prêts et créances ou détenus jusqu'à leur échéance ou au coût amorti.

### Passifs financiers évalués au coût amorti

Il s'agit de tous les autres passifs qui ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

### Comptabilisation initiale

La Banque comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers lorsqu'elle devient partie au contrat.

Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'exception de ceux qui sont classés en juste valeur par le biais du compte de résultat.

### Evaluation ultérieure

Les actifs financiers disponibles à la vente sont ensuite évalués à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat et les variations qui en résultent sont comptabilisées dans les capitaux propres. Les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont recyclées dans le compte de résultat lorsque l'actif sous-jacent est vendu échu ou décomptabilisé. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite évalués à la juste valeur et les variations qui en résultent sont comptabilisées en résultat. Les prêts et créances et autres passifs sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur.

### Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie générés par ces actifs a expiré ou lorsque la Banque a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Toute participation dans les actifs financiers transférés qui est créée ou conservée par la Banque est comptabilisée comme actif ou passif distinct.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont honorées, annulées ou arrivées à expiration.

### 3.2. Evaluation à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait accepté pour la vente d'un actif ou encore le prix payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre participants au marché à la date d'évaluation. L'évaluation à la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu soit :

- Sur le marché principal de l'actif ou du passif ; ou
- En l'absence d'un marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La Banque doit pouvoir avoir accès au marché principal ou au marché plus avantageux.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est déterminée sur la base d'hypothèses que les participants au marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif, en supposant que les participants au marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

La Banque détermine la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète l'importance des données utilisées dans les évaluations :

- Niveau 1 : Prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour un instrument identique ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données observables, soit directement (c,-à-d, sous forme de prix) soit indirectement (c,-à-d, dérivées des prix). Cette catégorie comprend les instruments évalués selon les cours du marché sur des marchés actifs pour des instruments similaires ; les prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur des marchés qui sont considérés moins actifs ; ou autres techniques d'évaluation où toutes les données importantes peuvent être observées directement ou indirectement à partir de données du marché ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation à l'aide d'importantes données non observables. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation comporte des données non fondées sur des données observables et dont les données non observables ont une importante incidence sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués en fonction des prix cotés d'instruments similaires pour lesquels d'importants ajustements ou hypothèses non observables sont nécessaires pour refléter les différences entre les instruments.

Pour les instruments complexes tels que les swaps, la Banque utilise des modèles propriétaires qui sont généralement développés à partir de modèles d'évaluation reconnus. Tout ou partie des données utilisées dans ces modèles peuvent provenir des prix ou des taux du marché ou sont des estimations fondées sur des hypothèses.

La valeur produite par un modèle ou une autre technique d'évaluation peut être ajustée pour tenir compte d'un certain nombre de facteurs, le cas échéant, car les techniques d'évaluation ne peuvent refléter de façon adéquate tous les facteurs pris en compte par les participants au marché dans la conclusion d'une transaction. Selon la Direction, ces ajustements de valeur sont nécessaires et appropriés pour présenter fidèlement les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers.

#### Jour 1 profit ou perte

Lorsque le prix de transaction diffère de la juste valeur d'autres transactions courantes observables sur le marché pour le même instrument ou sur la base d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données provenant de marchés observables, la Banque comptabilise immédiatement la différence entre le prix de transaction et la juste valeur (jour1 profit ou perte) en résultat net des transactions. Dans les cas où la juste valeur est déterminée au moyen de données non observables la différence entre le prix de transaction et la valeur du modèle n'est comptabilisée dans le résultat que lorsque les données deviennent observables ou lorsque l'instrument est décomptabilisé.

### 3.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les soldes auprès d'autres banques et les montants à recevoir des banques et autres institutions financières avec une échéance initiale de trois mois ou moins.

### 3.4. Immobilisations corporelles

#### Comptabilisation et évaluation

Les terrains et les bâtiments sont évalués à leur juste valeur, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeur ; et les autres immobilisations corporelles sont évaluées au coût amorti. La Banque n'amortit pas les terrains de ses propriétés.

Le coût comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par l'entreprise comprend le coût des matériaux et de la main-d'œuvre directe et tous les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement de l'actif pour l'usage auquel il est destiné. Les logiciels achetés qui font partie intégrante de la fonctionnalité de l'équipement connexe sont capitalisés comme partie intégrante de cet équipement.

Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes elles sont comptabilisées comme des éléments distincts (principales composantes).

La Banque réévalue ses terrains et ses immeubles tous les cinq (05) ans afin de s'assurer qu'il n'y ait pas une grande différence entre leur juste valeur et leur valeur comptable. Par conséquent, les propriétés sont détenues sur une base de réévaluation. La dernière réévaluation remonte à fin décembre 2023.

Les immobilisations classées comme travaux en cours sont comptabilisées au coût. Les actifs de cette catégorie d'immobilisations ne sont pas amortis.

#### Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs inhérents à cette partie iront à la Banque et que son coût peut être évalué de façon fiable. Les coûts de l'entretien quotidien des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

#### Amortissement

L'amortissement est comptabilisé dans le compte de résultat selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle.

Les taux de dépréciations applicables aux immobilisations e présente comme suit :

Terrains	-
Immeubles	2%
Véhicules à moteur	20%
Meubles et aménagements	20%
Meubles et aménagements résidentiels	20%
Matériel de bureau	20%
Installations électriques	20%
Cloisonnement des bureaux	25%
Matériel informatique	33 1/3%

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réévaluées à la date de clôture.

Les plus ou moins-values sur la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession aux valeurs comptables des immobilisations corporelles et sont comptabilisés dans le compte de résultat en autres produits.

### 3.5. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises par la Banque et ayant une durée d'utilité limitée sont comptabilisées au coût minoré du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs incorporés dans l'actif spécifique auquel elles se rapportent. Toutes les autres charges à l'exception des charges liées aux écarts d'acquisition générés en interne et aux marques sont comptabilisées en résultat au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

L'amortissement est calculé sur la base du coût de l'actif minoré de sa valeur résiduelle. L'amortissement est comptabilisé en résultat de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif, La durée de vie utile restante estimée est de trois (3) ans.

### 3.6. Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements postérieurs à la période de référence contiennent des dispositions sur les cas où les événements postérieurs à la fin de la période de référence doivent être ajustés dans les états financiers. Les événements donnant lieu à des ajustements sont ceux qui fournissent des indications sur les conditions existant à la fin de la période de référence, tandis que les événements ne donnant pas lieu à des ajustements indiquent des conditions survenant après la période de référence (ces dernières devant être indiquées lorsqu'elles sont significatives).

### 3.7. Provisions

Une provision est comptabilisée si à la suite d'un événement passé, la Banque a une obligation actuelle juridique ou implicite que l'on peut estimer de manière fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôts qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et le cas échéant, des risques spécifiques inhérents au passif.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur et l'amortissement de la juste valeur se fait sur la durée de la garantie financière. Les garanties financières sont ensuite comptabilisées au montant le plus élevé entre le montant amorti et la valeur actualisée de tout paiement attendu (lorsqu'un paiement au titre de la garantie devient probable).

### 3.8. Avantages au personnel

Régimes de retraite à cotisations déterminées

Les obligations au titre des régimes de retraite à cotisations déterminées sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont exigibles.

Régimes de pension à prestation définies

La Banque constitue des provisions pour les primes de longue durée de service qualifiées d'indemnités de départ. La prime pour longue durée de service est égale à un mois de salaire du membre du personnel pour chaque période d'un an de travail deux mois de salaire du membre du personnel de grade D. La provision est calculée selon la méthode de projection des unités de crédit. La Banque recrute les services d'un actuaire tous les cinq ans pour déterminer l'obligation au titre des prestations déterminées. Dans l'intervalle de la période de 5 ans, la Banque procède en interne à l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsqu'il est prouvé que la Banque s'est engagée sans la moindre possibilité de retrait, à mettre fin à l'emploi avant la date normale de départ à la retraite selon un plan formel détaillé. Les indemnités de départ en cas de départ volontaire sont comptabilisées si la Banque a fait une offre encourageant le départ volontaire, si la probabilité d'acceptation de l'offre est avérée et si l'on peut procéder à une estimation fiable du nombre de personnes qui vont l'accepter.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme du personnel sont évaluées sur une base non actualisée et sont passées en charges compte tenu de la disponibilité du service correspondant.

Une provision est comptabilisée pour le montant que l'on s'attend à payer au titre d'un bonus à court terme en espèces ou d'un système d'intéressement aux bénéfices, si la Banque a une obligation actuelle légale ou implicite de payer ce montant en raison des services passés fournis par le salarié et que l'obligation peut être estimée de manière fiable.

### 3.9. Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la Banque autres que les actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si une telle indication existe la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur minorée des coûts de la vente. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'évaluation actuelle par le marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à chaque date de clôture afin de détecter toute indication d'une diminution ou d'une disparition de la perte. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### 3.10. Les baux

Les contrats de location sont classés comme contrats de location-financement, lorsque les termes du contrat de location transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés comme des contrats de location simple.

La Banque en tant que bailleur

Les montants dus par les locataires en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés en tant que créances pour le montant de l'investissement net de la Banque dans ces contrats. Les produits des contrats de location-financement sont affectés aux périodes comptables de manière à refléter un taux de rendement périodique constant sur l'encours net de l'investissement de la Banque au titre de ces contrats.

Les revenus locatifs provenant de contrats de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location concerné.

Les coûts directs initiaux encourus lors de la négociation et de la conclusion d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Les frais encourus dans le cadre des emprunts sont comptabilisés en charges car ces emprunteurs permettent de financer des projets.

### 3.11 Frais et commissions

Les frais et commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif sur les instruments financiers sont inclus dans l'évaluation du taux d'intérêt effectif.

Les autres produits de commissions, y compris les frais de tenue de compte, les frais de gestion des investissements, les commissions de vente, les frais de placement et d'arrangement et les frais de syndication, sont comptabilisés au fur et à mesure que les services correspondants sont rendus.

Les autres frais et commissions concernent principalement les frais de transaction et de service, qui sont comptabilisés en charges au fur et à mesure que les services sont reçus.

### 3.12 Reprise de garanties

La politique de la Banque consiste à déterminer si un actif repris peut être utilisé au mieux pour ses opérations internes ou s'il doit être vendu. Les actifs jugés utiles pour les opérations internes sont transférés dans la catégorie d'actifs correspondante à leur juste valeur. Les actifs pour lesquels la vente est considérée comme une meilleure option sont transférés dans les actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur (s'il s'agit d'actifs financiers) et à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente pour les actifs non financiers à la date de reprise de possession, conformément à la politique de la Banque. Dans le cours normal de ses activités, la Banque ne reprend pas physiquement possession des biens immobiliers ou autres actifs de son portefeuille de détail, mais fait appel à des agents externes pour récupérer des fonds, généralement lors d'une vente aux enchères, afin de régler les dettes en cours. Les fonds excédentaires sont restitués aux clients/obligés. En raison de cette pratique, les propriétés résidentielles faisant l'objet d'une procédure de reprise de possession légale ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la Banque.

#### 4. Analyses critiques et estimations dans l'application des conventions comptables de la Banque

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS exige de la Haute direction qu'elle fasse des analyses des estimations et pose des hypothèses ayant un impact sur l'application des conventions et sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges. Les estimations et hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience historique et sur divers autres facteurs jugés raisonnables dans les circonstances dont les résultats servent à porter un jugement sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne sont pas évidents d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes font l'objet de révisions périodiques. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées soit dans la période au cours de laquelle l'estimation est faite, si la révision n'affecte que cette période, soit dans la période de la révision et les périodes futures, si la révision affecte à la fois les périodes actuelles et futures.

Ci-après figurent les jugements critiques à l'exception de ceux qui impliquent des estimations (qui sont abordés séparément ci-dessous) que les administrateurs ont exprimés dans le cadre de l'application des méthodes comptables de la Banque et qui ont le plus important impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

##### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers correspond au prix de vente d'un actif ou au prix payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire un prix de sortie) que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique d'évaluation. Lorsque les justes valeurs des actifs et passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière ne peuvent être déterminées à partir de marchés actifs, elles sont définies au moyen de diverses techniques d'évaluation qui comprennent l'utilisation de modèles d'évaluation. Les données utilisées dans ces modèles proviennent dans la mesure du possible de marchés observables ; mais lorsque cela n'est pas possible, il faudra procéder à une estimation pour définir la juste valeur. Les jugements et estimations tiennent compte de la liquidité et des données du modèle en relation avec des éléments tels que le risque de crédit (aussi bien de la société que de la contrepartie) les ajustements de la valeur de financement, la corrélation et la volatilité.

##### Pertes de valeur sur prêts et avances

La Banque procède à un réexamen de ses importants prêts et avances individuels à chaque date de clôture, afin de déterminer si une perte de valeur doit être comptabilisée dans le compte de résultats et autres éléments du résultat global.

##### Continuité de l'exploitation

La Haute direction de la Banque a évalué sa capacité à poursuivre son exploitation et est convaincue qu'elle dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. De plus la Haute direction n'a connaissance d'aucune incertitude significative qui pourrait jeter un important doute sur sa capacité à poursuivre ses activités.

Par conséquent, les états financiers continuent d'être établis sur la base du principe de continuité de l'exploitation.

##### Évaluation du modèle d'entreprise

La classification et l'évaluation des actifs financiers dépendent des résultats du paiement du principal et des intérêts uniquement (SPPI) et du test du modèle d'entreprise. La Banque détermine le modèle d'affaires à un niveau qui reflète la façon dont ses actifs financiers sont gérés pour atteindre un objectif particulier fixé. Cette évaluation inclut un jugement qui reflète toutes les preuves pertinentes y compris le mode d'évaluation des actifs et de leur rendement, les risques qui ont un impact sur le rendement des actifs, leur mode de gestion et le moyen de rémunération de leurs gestionnaires. La Banque surveille les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, qui sont décomptabilisés avant leur échéance, afin de comprendre la raison de leur cession et voir si elles sont en cohérence avec l'objectif de l'activité pour laquelle l'actif était détenu. La surveillance s'inscrit dans le cadre de l'évaluation continue de la Banque visant à déterminer si le modèle d'affaires pour lequel les actifs financiers restants sont détenus demeure approprié ; dans le cas contraire s'il y a eu un changement de modèle d'entreprise, cela entraînerait un éventuel changement dans la classification de ces actifs.

##### Augmentation significative de risque crédit

Les pertes attendues sur crédit (ECL) sont évaluées sous forme de provision équivalant à un ECL sur les 12 mois à venir pour les actifs de l'étape 1 ou à vie pour les actifs de l'étape 2 ou de l'étape 3. Un actif passe à l'étape 2 lorsque son risque de crédit a considérablement augmenté depuis sa comptabilisation initiale. La norme IFRS 9 ne définit pas ce qui constitue une importante augmentation du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de crédit d'un actif a considérablement augmenté, la Banque tient compte d'informations qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables de nature prospective.

Création des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires : lorsque les ECL sont évaluées sur une base collective, les instruments financiers sont évalués sur la base de caractéristiques communes de risque. Se reporter à la note 8 pour plus de détails sur les caractéristiques prises en compte dans la présente analyse.

La Banque surveille régulièrement la pertinence des caractéristiques du risque de crédit, afin de déterminer si elles demeurent similaires. Cela est nécessaire pour s'assurer qu'en cas de modification des caractéristiques du risque de crédit, il y ait une nouvelle segmentation adéquate des actifs. Il peut en résulter la création de nouveaux portefeuilles ou le transfert d'actifs vers un portefeuille existant qui reflète mieux les mêmes caractéristiques de risque de crédit. La nouvelle segmentation des portefeuilles et les mouvements entre les portefeuilles sont plus fréquents lorsqu'il y a une importante augmentation du risque de crédit (ou en cas de tendance inverse de cette importante augmentation) et que les actifs passent d'un ECL sur les 12 mois à venir à un ECL à vie ou vice versa ; mais elle peut aussi survenir dans des portefeuilles qui continuent à être évalués sur la même base que les ECL sur les 12 mois à venir ou à un ECL vie mais le montant des ECL varie en raison des différences du risque de crédit des portefeuilles.

Modèles et hypothèses utilisés : La Banque utilise divers modèles et hypothèses pour évaluer la juste valeur des actifs financiers ainsi que pour estimer les ECL. Nous faisons preuve d'analyse pour déterminer le modèle le plus approprié pour chaque type d'actif ainsi que pour déterminer les hypothèses utilisées dans ces modèles y compris celles qui ont trait aux principaux facteurs du risque de crédit.

#### Principales sources d'incertitude des estimations

Les principales estimations utilisées par les administrateurs dans le cadre de l'application des conventions comptables de la Banque et qui ont le plus d'impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentées ci-après :

- Établir les nombre et pondération relatifs des scénarii prospectifs pour chaque type de produit ou de marché et déterminer l'information prospective pertinente pour chaque scénario : Lors de l'évaluation des ECL, la Banque utilise des données prospectives raisonnables et justifiables fondées sur des hypothèses relatives aux mouvements futurs des différents facteurs économiques et à l'incidence de ces facteurs les uns sur les autres ; se reporter à la note 3 pour plus de détails y compris l'analyse de la sensibilité des ECL déclarés aux variations de l'information prospective estimée;
- Probabilité de défaut (PD) : elle constitue un élément clé dans l'évaluation des ECL. La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de défaut sur un horizon temporel donné dont le calcul comprend des données historiques, des hypothèses et des attentes relatives aux conditions futures. se référer à la note 3 pour plus de détails y compris l'analyse de la sensibilité des ECL déclarées aux variations de la PD résultant des changements des facteurs économiques;
- Perte en cas de défaut (PCD): C'est une estimation de la perte résultant du défaut de paiement. Elle se fonde sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et ceux que le prêteur espère recevoir compte tenu des flux de trésorerie provenant des garanties et des rehaussements de crédit intégrés, voir la note 3 pour plus de détails y compris l'analyse de la sensibilité des ECL déclarées aux variations de PCD résultant des changements des facteurs économiques ;
- Evaluation à la juste valeur et processus d'évaluation : Pour estimer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, la Banque utilise des données observables sur le marché dans la mesure où elles sont disponibles. Lorsque ces données de niveau 1 ne sont pas disponibles, la Banque utilise des modèles d'évaluation pour déterminer la juste valeur de ses instruments financiers.

## 4.1. Gestion des risques financiers

### 4.1.1. Introduction et aperçu

La Banque a une appétence pour le risque, approuvée par le Conseil d'administration, qui exprime le niveau de risque que la Banque est prête à prendre. Elle joue un rôle central dans l'élaboration de son plans et politiques stratégiques. Son appétence globale pour le risque n'a pas changé. La banque évalue régulièrement son profil de risque global, effectue des tests de résistance et surveille les concentrations pour s'assurer qu'elle opère dans le cadre de son appétit pour le risque approuvé.

La Banque revoit et ajuste ses normes et limites de souscription en fonction des changements observés et anticipés dans son environnement et de l'évolution des attentes de ses parties prenantes. Elle a maintenu sa prudence générale tout en continuant à soutenir ses principaux clients.

La gestion des risques est au cœur de ses activités . L'un des principaux risques qu'elle encourt provient de l'octroi de crédits à ses clients par le biais de ses opérations de négoce et de prêt. Au-delà du risque de crédit, Elle est également exposée à une série d'autres types de risques, tels que les risques transfrontaliers, de marché, de liquidité, opérationnels, de pension, de réputation et d'autres risques inhérents à sa stratégie et à sa gamme de produits.

#### 4.1.2. Cadre de gestion du risque

La responsabilité ultime de la définition de notre propension au risque et de la gestion efficace du risque incombe au Conseil d'administration. Agissant dans le cadre d'une délégation de pouvoirs par ce Conseil, le Comité des risques et du crédit (CRC) dont les membres sont exclusivement des administrateurs non exécutifs est responsable de la surveillance et de l'examen des risques prudentiels, notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, d'exploitation et de réputation. Il examine la propension générale au risque de la Banque et fait des recommandations au Conseil à cet effet.

Au nombre de ses responsabilités, il y a également l'examen de la pertinence et de l'efficacité des systèmes et contrôles de gestion des risques de la Banque, la prise en compte des implications des propositions de modifications réglementaires importantes, l'assurance d'une diligence raisonnable efficace dans la surveillance des activités du Comité actif et passif (ALCO).

Le CRC reçoit des rapports trimestriels sur la gestion des risques y compris les tendances, les politiques et les normes du portefeuille, la liquidité et l'adéquation des fonds propres, et il a le pouvoir de faire des enquêtes ou rechercher toute information relative à une activité relevant de son mandat.

Le Comité actifs et passifs est responsable de la gestion du capital ainsi que de l'établissement et du respect des politiques relatives à la gestion de l'état de la situation financière y compris la gestion des liquidités, le niveau du capital et le risque structurel de change et de taux d'intérêt.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un client ou une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour la Banque. La principale activité génératrice de revenus de la Banque étant le crédit à la clientèle, le risque de crédit constitue donc un risque principal. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances à la clientèle, des placements dans des titres de créance et des dérivés qui constituent un actif. Pour des raisons de gestion des risques, la Banque tient compte de tous les éléments de l'exposition au risque de crédit tels que le risque de défaut de la contrepartie, le risque géographique et le risque sectoriel.

##### Gestion du risque de crédit

Le comité de crédit de la Banque assume la responsabilité de gestion du risque de crédit de la Banque comme suit:

- Veiller à ce que la Banque dispose de pratiques appropriées en matière de risque de crédit y compris d'un système de contrôle interne efficace, afin de déterminer de façon constante les provisions adéquates conformément aux politiques et procédures énoncées par la Banque, aux normes IFRS et aux directives pertinentes en matière de supervision;
- Identifier évaluer et mesurer le risque de crédit à l'échelle de la Banque, qu'il s'agisse d'un instrument individuel ou d'un portefeuille;
- Élaborer des politiques de crédit pour protéger la Banque contre les risques identifiés, y compris l'obligation d'obtenir des garanties des emprunteurs d'effectuer une évaluation solide et continue du crédit des emprunteurs et de surveiller continuellement l'exposition aux limites de risque internes ;
- Limiter les concentrations d'exposition par type d'actif, contreparties, secteur d'activité, notation de crédit, emplacement géographique etc;
- Mettre en place un cadre de contrôle solide en ce qui concerne la structure d'autorisation pour l'approbation et le renouvellement des facilités de crédit;
- Elaborer et maintenir la classification des risques de la Banque, afin de classer les expositions en fonction du niveau de risque de défaut de paiement, Les cotes de risque font l'objet d'examen réguliers ;
- Élaborer et tenir à jour les processus d'évaluation des ECL de la Banque, y compris la surveillance du risque de crédit, l'intégration de l'information prospective et la méthode utilisée pour mesurer les ECL ;
- S'assurer que la Banque dispose de politiques et procédures pour maintenir et valider de façon appropriée les modèles utilisés pour évaluer et mesurer les ECL ;
- Établir un processus solide d'évaluation et de mesure comptable du risque de crédit qui fournit à la Banque une base solide pour l'élaboration de systèmes, d'outils et de données communs permettant d'évaluer le risque de crédit et de tenir compte des ECL;
- Fournir des conseils, des orientations et des compétences spécialisées aux Départements des opérations, afin de promouvoir les meilleures pratiques dans l'ensemble de la Banque en matière de gestion du risque de crédit.

Le Département de l'audit interne effectue régulièrement des vérifications pour s'assurer que les contrôles et procédures établis sont conçus et mis en œuvre de façon adéquate.

#### Augmentation significative du risque de crédit

Comme expliqué dans la note 1, la Banque surveille tous les actifs financiers qui font l'objet d'une dépréciation, afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. En cas d'augmentation significative du risque de crédit, la Banque évalue la provision pour créance douteuse en fonction de la durée de vie plutôt qu'en fonction d'une perte de crédit attendue sur les 12 mois à venir.

#### Evaluation du risque de crédit interne

Afin de minimiser le risque de crédit, la Banque a chargé son comité de gestion du crédit d'élaborer et de maintenir la classification des risques de crédit de la Banque afin de classer les expositions en fonction de leur degré de risque de défaut. Le cadre de notation du risque de crédit de la Banque comprend dix catégories. Les informations relatives à la cote de crédit se fondent sur un ensemble de données jugées prédictives du risque de défaut et sur l'application d'un jugement expérimenté de crédit. La nature de l'exposition et le type d'emprunteur sont pris en compte dans l'analyse. Les cotes de risque de crédit sont définies à l'aide de facteurs qualitatifs et quantitatifs qui sont indicatifs du risque de défaut de paiement.

Les cotes de risque de crédit sont conçues et calibrées pour refléter le risque de défaut à mesure que le risque de crédit se détériore. Au fur et à mesure que le risque de crédit augmente, la différence de risque de défaut entre les grades change. Chaque exposition est affectée à une catégorie de risque de crédit lors de la comptabilisation initiale sur la base des informations disponibles au sujet de la contrepartie. Toutes les expositions sont surveillées et la cote de risque de crédit est mise à jour pour refléter la situation actuelle. Les procédures de suivi utilisées sont à la fois d'ordre général et adaptées au type d'exposition. Les données suivantes sont généralement utilisées pour surveiller les expositions de la Banque :

- Historique des paiements y compris les ratios de paiement et l'analyse de l'ancienneté ;
- Degré d'utilisation des limites accordées ;
- Restructurations (demandées et accordées) ;
- Evolution de la conjoncture économique et financière ;
- Informations sur les notations de crédit fournies par les agences de notation externes ;
- Pour les expositions sur le secteur privé : données générées en interne sur le comportement des clients les paramètres d'accessibilité financière etc,, ; et
- Pour les expositions le secteur public : informations obtenues par l'examen des dossiers des Etats.

La Banque utilise les cotes de risque de crédit comme facteur principal dans la détermination de la structure des échéances de la PD pour les expositions. La Banque recueille des informations sur le rendement et les défaillances au sujet de son exposition au risque de crédit qui sont analysées par juridiction ou par région, par type de produit et d'emprunteur ainsi que par catégorie de risque de crédit. Les informations utilisées sont à la fois internes et externes, selon le portefeuille évalué. Le tableau ci-dessous présente une cartographie des cotes de risque de crédit internes de la Banque par rapport aux cotes de crédit externes.

Classification du risque de crédit de la Banque	Notation Fitch	Description
1	AAA	Risque faible à moyen
2	AA+ to AA	Risque faible à moyen
3	A+ to A	Risque faible à moyen
4	BBB+ a BBB	Surveillance
5	BB+ a BB	Surveillance
6	B+ B	Surveillance
7	CCC+	Non conformes aux normes
8	CCC	Non conformes aux normes
9	CC+ à CC-	Douteux
10	C,D	Aggravé

### Augmentation significative du risque de crédit

La Banque procède à une analyse de toutes les données recueillies à l'aide de modèles statistiques et estime la durée de vie utile restante des expositions et la façon dont elles devraient évoluer dans le temps. Les facteurs pris en compte dans ce processus comprennent des données macroéconomiques telles que la croissance du PIB, le chômage, les taux d'intérêt de référence et les prix du marché immobilier.

### Incorporation d'informations prospectives

La Banque élabore un scénario de référence de l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'une gamme représentative d'autres scénarios de probables prévisions. La Banque utilise ensuite ces prévisions qui sont pondérées en fonction de la probabilité pour rajuster ses estimations des PD.

La Banque utilise les informations prospectives disponibles sans coût ni effort indu dans son évaluation de l'augmentation importante du risque de crédit ainsi que dans son évaluation des ECL (se reporter à la note 8 pour la mesure des ECL). La Banque a recours à des experts qui, à l'aide d'informations externes et internes, élaborent un scénario de référence pour la prévision future des variables économiques pertinentes ainsi qu'un ensemble représentatif d'autres scénarii de prévision possibles. Les informations externes utilisées comprennent les données économiques et les prévisions publiées par les organismes gouvernementaux et les autorités monétaires.

La Banque applique des probabilités aux scénarii prévisionnels identifiés. Le scénario de référence est le résultat le plus probable et se compose d'informations utilisées par la Banque pour la planification stratégique et l'établissement du budget. La Banque a identifié et documenté les principaux facteurs du risque de crédit et des pertes sur créances pour chaque portefeuille d'instruments financiers et à l'aide d'une analyse statistique des données historiques, a estimé les relations entre les variables macroéconomiques et le risque de crédit et les pertes sur créances. La Banque n'a apporté aucune modification aux techniques d'estimation ni aux hypothèses importantes formulées au cours de la période considérée.

### Regroupement d'instruments pour les pertes évaluées sur une base collective

Pour les provisions pour pertes attendues modélisées sur une base collective, un regroupement des expositions est effectué sur la base de caractéristiques de risques partagés de sorte que les expositions au risque au sein d'un groupe sont homogènes. Pour effectuer ce regroupement, il doit y avoir suffisamment d'informations pour permettre la crédibilité du groupe sur le plan statistique. Le regroupement des instruments financiers aux fins de l'évaluation des provisions pour pertes sur créance douteuse sur une base collective se fonde sur les secteurs d'activité des expositions. Toutefois, les prêts des étapes 2 et 3 sont évalués individuellement.

### Evaluation des ECL

Les principaux éléments utilisés dans l'évaluation des ECL se présentent comme suit :

- probabilité de défaut (PD);
- perte en cas de défaut (PCD); et
- exposition en cas de défaut (ECD).

Comme expliqué ci-dessus, ces chiffres sont généralement tirés de modèles statistiques élaborés à l'interne et d'autres données historiques et ils sont rajustés pour tenir compte des informations prospectives pondérées en fonction des probabilités. La PD est une estimation sur un horizon temporel donné. Cette estimation est faite à un moment donné.

Le calcul se fait sur la base des modèles statistiques de notation et à l'aide d'outils de notation adaptés aux différentes catégories de contreparties et d'expositions. Ces modèles statistiques se fondent sur les données du marché (lorsqu'elles sont disponibles) ainsi que sur des données internes comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. L'estimation des PD se fait en tenant compte des échéances contractuelles des expositions et des estimations des taux de remboursement anticipé.

L'estimation est fondée sur les conditions actuelles rajustées pour tenir compte des estimations des conditions futures qui auront une incidence sur la PD. Les pertes en cas de défaut sont une estimation de la perte sur défaut de paiement. Elles sont basées sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que le prêteur espère recevoir compte tenu des flux de trésorerie provenant d'une quelconque garantie.

Les modèles de pertes en cas de défaut pour les actifs garantis prennent en considération des prévisions de l'évaluation future des garanties, en tenant compte des décotes de vente, du délai de réalisation des garanties, de la constitution de sûretés croisées et de l'ancienneté des créances, du coût de réalisation des garanties et des taux de recouvrement (c'est-à-dire la sortie du statut non productif). Les modèles de pertes en cas de défaut pour les actifs non garantis tiennent compte du moment du recouvrement des taux de recouvrement et de l'ancienneté des créances.

Le calcul est effectué sur la base des flux de trésorerie actualisés, les flux de trésorerie étant actualisés selon le TIE initial du prêt, L'ECD est une estimation de l'exposition à une date de défaut future qui tient compte des variations prévues de l'exposition après la date de clôture y compris le remboursement du principal et des intérêts et des prélèvements prévus sur les facilités engagées.

L'approche de modélisation de la Banque en matière d'ECD reflète les variations attendues du solde impayé sur la durée de vie de l'exposition du prêt qui ont été autorisées en vertu des conditions contractuelles actuelles tel que les profils d'amortissement, les remboursements anticipés ou excédentaires, les changements dans l'utilisation des engagements non utilisés et les mesures d'atténuation du crédit prises avant le défaut de paiement.

La Banque utilise des modèles ECD qui reflètent les caractéristiques des portefeuilles. La Banque mesure les pertes de crédit attendues en tenant compte du risque de défaut sur la période contractuelle maximale (les options de prolongation comprises) sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit et non sur une période plus longue même si la prolongation ou le renouvellement des contrats est une pratique commerciale courante. Toutefois, pour les instruments financiers tels que les facilités de crédit renouvelables qui comprennent à la fois une composante prête et une composante engagement non utilisée, la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes sur créances à la période de préavis contractuel.

Pour de tels instruments financiers, la Banque évalue les pertes de crédit attendues au cours de la période pendant laquelle elle est exposée au risque de crédit et ces pertes ne seraient pas atténuées par des mesures de gestion du risque de crédit même si cette période s'étend au-delà de la durée maximale du contrat. Ces instruments financiers n'ont pas de durée fixe ni de structure de remboursement et sont assortis d'une courte période d'annulation contractuelle.

Toutefois dans la gestion quotidienne normale, la Banque n'exerce pas le droit contractuel d'annuler ces instruments financiers. En effet ces instruments financiers sont gérés collectivement et ne sont annulés que lorsque la Banque constate une augmentation du risque de crédit au niveau de la facilité. L'estimation de cette période plus longue se fait en tenant compte des mesures de gestion du risque de crédit que la Banque compte prendre pour atténuer l'impact des pertes de crédit attendues, par exemple la réduction des limites ou l'annulation de l'engagement de prêt.

#### 4.1.3. Politiques de contrôle et d'atténuation des limites de risque

La Banque gère, limite et contrôle les concentrations de risque de crédit partout où elles sont identifiées – et notamment pour les contreparties individuelles et les banques ainsi que pour les secteurs et les pays.

La Banque structure les niveaux de risque de crédit qu'elle prend en limitant le montant du risque accepté par rapport à un emprunteur ou à des banques d'emprunteurs ainsi qu'à des zones géographiques et secteurs d'activité. Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet d'un examen annuel ou à une plus grande fréquence lorsque nécessaire. Le Conseil d'administration approuve tous les trimestres les limites du niveau de risque de crédit par produit et par secteur d'activité.

L'exposition à un emprunteur donné y compris les banques et les courtiers est en outre limitée par des sous-limites couvrant les expositions au bilan et hors bilan ainsi que par des limites quotidiennes de risque de livraison liées à des éléments de négociation comme les contrats de change à terme. Les expositions réelles par rapport aux limites font l'objet d'un suivi quotidien.

Les limites d'emprunt sont revues à la lumière de l'évolution des conditions du marché et de la conjoncture économique ainsi que des examens périodiques du crédit et des évaluations de la probabilité de défaut de paiement.

D'autres mesures spécifiques de contrôle et d'atténuation sont décrites ci-dessous :

##### a) Garantie

La Banque applique un ensemble de politiques et de pratiques visant à atténuer le risque de crédit. La plus traditionnelle qui est également une pratique courante est la prise de garantie pour les fonds avancés. La Banque met en œuvre des directives sur l'acceptabilité de catégories spécifiques de garanties ou l'atténuation du risque de crédit. Les principaux types de garanties pour les prêts et avances se présentent comme suit :

- Hypothèques sur des propriétés résidentielles ;
- Nantissement des éléments d'actif de l'entreprise tels que les locaux, les stocks et les domiciliations de créances ;
- Nantissement d'instruments financiers tels que les titres de créance et les actions.

Les sûretés détenues en garantie d'actifs financiers autres que des prêts et avances dépendent de la nature de l'instrument. Les financements à plus long terme et les prêts aux personnes morales sont généralement garantis ; les facilités de crédit individuelles renouvelables ne sont généralement pas garanties. En outre, afin de minimiser la perte sur créances, la Banque demandera des garanties supplémentaires à la contrepartie dès que des indicateurs de dépréciation auront été identifiés pour les prêts et avances individuels concernés.

**b) Clauses financières (pour les engagements liés au crédit et les portefeuilles de prêts)**

Le principal objectif de ces instruments est de s'assurer de la disponibilité des fonds pour un client, le cas échéant. Les garanties et les lettres de crédit standby comportent le même risque de crédit que les prêts. Les lettres de crédit documentaires et commerciales qui sont des engagements écrits de la Banque pour le compte d'un client autorisant un tiers à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un montant stipulé dans des conditions spécifiques, sont garanties par les expéditions sous-jacentes des marchandises auxquelles elles se rapportent et comportent donc un risque moindre qu'un prêt direct.

Les engagements d'octroi de crédit représentent la partie non utilisée des autorisations d'octroi de crédit sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. En ce qui concerne le risque de crédit sur les engagements d'octroi de crédit, la Banque est potentiellement exposée à une perte d'un montant égal au total des engagements non utilisés. Toutefois, le montant probable de la perte est inférieur au total des engagements non utilisés, car la plupart des engagements de crédit sont subordonnés au maintien de normes de crédit spécifiques (souvent appelées clauses financières).

La Banque surveille la durée jusqu'à l'échéance des engagements de crédit, car les engagements à plus long terme comportent généralement un degré de risque de crédit plus élevé que les engagements à plus court terme.

**4.1.4. Exposition maximale au risque de crédit avant les sûretés détenues ou autres rehaussements de crédit**

L'exposition maximale de la Banque au risque de crédit est représentée par la valeur comptable brute des actifs financiers à l'exception des garanties financières et autres garanties émises par la Banque pour lesquelles l'exposition maximale au risque de crédit est représentée par le montant maximal que la Banque devrait verser si les garanties étaient appelées. Les actifs financiers sont classés par secteur d'activité des contreparties de la Banque.

Les prêts et avances à la clientèle représentent 78,89% de l'exposition maximale totale, 8,45 % représentent des placements en avances à court terme, 12,66% représentent les soldes auprès des banques, les placements et autres actifs.

Le tableau suivant présente une répartition du risque de crédit de la Banque à la valeur comptable (sans tenir compte des garanties détenues ou autres formes de soutien au crédit) classée par secteur d'activité des contreparties de la Banque.

**Sur le Bilan**

At 31 Décembre 2025	Prêts et avances	Participations à la Juste Valeur	Instruments financiers à la Juste	Fonds à court terme	Placement auprès d'autres banques	Total
	UA	UA	UA	UA	UA	UA
Energie	182 025 689	-	1 278 024	-	-	183 303 713
Communication	68 402 339	-	-	-	-	68 402 339
Infrastructures & Transport	470 855 754	-	22,074,795	-	-	492 930 549
Agriculture & Développement rural	45 543 615	-	3 629 869	-	-	49 173 484
Eau & Assainissement	69 134 489	-	-	-	-	69 134 489
Finances & Industrie	546 209 470	6 034 447	11 431 521	-	93 663 245	657 338 683
Multi-secteur & Social /Santé	151 318 649	-	35 723 162	-	-	187 041 811
Autres actifs	-	-	-	14 294 195	-	14 294 195
<b>Total</b>	<b>1 533 490 005</b>	<b>6 034 447</b>	<b>74 137 371</b>	<b>14 294 195</b>	<b>93 663 245</b>	<b>1 721 619 263</b>
Provision pour pertes	-48 828 687	-	-	-	-923 703	-49 752 390
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 484 661 318</b>	<b>6 034 447</b>	<b>74 137 371</b>	<b>14 294 195</b>	<b>92 739 542</b>	<b>1 671 866 873</b>

At 31 Décembre 2024	Prêts et avances	Participations à la Juste Valeur	Instruments financiers à la Juste	Fonds à court terme	Placement auprès d'autres banques	Total
	UA	UA	UA	UA	UA	UA
Energie	178 881 808	-	1 278 024	-	-	180 159 832
Communication	27 412 700	-	-	-	-	27 412 700
Infrastructures & Transport	310 433 168	-	22 074 795	-	-	332 507 963
Agriculture & Développement rural	48 184 453	-	3 520 328	-	-	51 704 781
Eau & Assainissement	44 044 899	-	-	-	-	44 044 899
Finances & Industrie	500 704 033	3 508 330	11 431 521	-	117 103 857	632 747 741
Multi-secteur & Social /Santé	139 848 494	-	710 732	-	11 845 291	152 404 517
Autres actifs	-	-	-	14 489 699	-	14 489 699
<b>Total</b>	<b>1 249 509 556</b>	<b>3 508 330</b>	<b>39 015 400</b>	<b>14 489 699</b>	<b>128 949 148</b>	<b>1 435 472 133</b>
Provision pour pertes	(40 985 751)	-	-	-	(1 351 531)	(42 337 282)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 208 523 805</b>	<b>3 508 330</b>	<b>39 015 400</b>	<b>14 489 699</b>	<b>127 597 617</b>	<b>1 393 134 851</b>

#### 4.1.5. Qualité du crédit

La Banque gère la qualité de crédit de ses actifs financiers au moyen de cotes de crédit internes. La Banque a pour politique de maintenir des cotes de risque précises et cohérentes pour l'ensemble du portefeuille de crédit. Cela facilite la gestion ciblée des risques applicables et la comparaison des expositions de crédit entre tous les secteurs d'activité, régions géographiques et produits. Le système de notation s'appuie sur diverses analyses financières en combinaison avec des informations de marché traitées pour fournir les principales données nécessaires à la mesure du risque de contrepartie. Toutes les notations de risque internes sont adaptées aux diverses catégories et sont établies conformément à la politique de notation de la Banque. Les cotes de risque attribuables sont évaluées et mises à jour régulièrement.

La qualité de crédit des prêts et avances de la Banque se répartit comme suit:

##### **Prêts et avances de l'étape 1**

Il s'agit de prêts et avances dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de manière significative depuis leur comptabilisation initiale ou qui présentent un risque de crédit faible (lorsque la simplification facultative est appliquée) à la date de clôture. Ils sont considérés comme des crédits « performants » et sont notés 1 dans le système interne de notation du risque de crédit de la Banque.

##### **Prêts et avances de l'étape 2**

Il s'agit de prêts et d'avances dont la qualité du crédit s'est considérablement détériorée depuis leur comptabilisation initiale mais pour lesquels on n'a pas de preuve objective d'un événement entraînant une perte de crédit. Celles-ci sont considérées comme « crédit figurant sur la liste de surveillance » dans le système interne d'évaluation du risque de crédit de la Banque et sont notées 2.

##### **Prêts et avances de l'étape 3**

Il s'agit de prêts et d'avances pour lesquels il existe des preuves objectives d'un événement entraînant une perte de crédit. La classification à l'étape 3 est déterminée, soit par l'identification d'une perte de valeur du crédit, soit par une exposition classée en défaut. Ces prêts sont considérés comme « non performants » dans le système interne d'évaluation du risque de crédit de la Banque et sont notés 3 ou 4.

Tous les prêts et avances sont classés comme suit au cours de la période correspondante :

##### **Ni en retard de paiement ni dépréciés**

Il s'agit de prêts et de titres pour lesquels les intérêts contractuels ou les remboursements de capital ne sont pas échus.

##### **En souffrance mais non déprécié**

Il s'agit de prêts et titres dont les intérêts contractuels ou le principal sont échus, mais pour lesquels la Banque estime que la dépréciation n'est pas appropriée compte tenu du niveau de sûreté ou de garantie disponible et/ou du stade de recouvrement des montants dus à la Banque.

##### **Prêts et titres dépréciés**

Les prêts et titres dépréciés sont des prêts et titres pour lesquels la Banque estime la probabilité de ne pas être en mesure de recouvrer la totalité du capital et des intérêts dus, conformément aux conditions contractuelles du ou des accords ou de titres. Il s'agit de prêts et des titres spécifiquement dépréciés.

##### **Prêts à conditions renégociées**

Les modalités contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour un certain nombre de raisons, notamment l'évolution des conditions du marché, la fidélisation de la clientèle et d'autres facteurs non liés à une détérioration actuelle ou potentielle du crédit du client. La Banque renégocie les prêts aux clients afin de maximiser les opportunités de recouvrement et de minimiser le risque de défaillance. Les conditions révisées des facilités renégociées comprennent généralement la prorogation de l'échéance, la modification du calendrier des paiements des intérêts et les modifications des conditions de l'accord de prêt. Il y a quatre prêts (BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE, CAPRO DE COTE D'IVOIRE, BAGRI Niger et BARAKA CARBURENT) dont les conditions ont été renégociées au cours de l'exercice 2025.

### Évaluation de la dépréciation selon la norme IFRS 9

La Banque évalue sa dépréciation aux fins de la présentation des états IFRS en utilisant le modèle « prospectif » de « perte attendue sur crédit » conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

La Banque comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour tous les prêts et autres actifs financiers non détenus en juste valeur par le biais du compte de résultat ainsi que pour les engagements de prêts et les contrats de garantie financière. La provision se fonde sur les pertes de crédit attendues associées à la probabilité de défaut sur les 12 mois à venir à moins qu'il n'y ait eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la constitution du dossier de prêt, auquel cas la provision se fonde sur la probabilité de défaut pendant la durée de vie de l'actif.

L'évaluation des pertes de crédit attendues se fonde sur le produit de la probabilité de défaut (PD) de la perte en cas de défaut (PCD) et de l'exposition en cas de défaut (ECD) de l'instrument actualisée à la date de clôture au taux d'intérêt effectif.

Le modèle des pertes de crédit attendues comporte trois étapes. La Banque comptabilise une provision pour pertes attendues sur les 12 mois à venir lors de la comptabilisation initiale (étape 1) et une provision pour pertes attendues sur toute la durée de vie des actifs lorsqu'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (étape 2). L'étape 3 requiert des preuves objectives de la dépréciation d'un actif et dans ce cas, une provision pour pertes de crédit attendues sur toute sa durée de vie est alors comptabilisée.

### Politique de radiation

La Banque procède à la radiation d'un solde de prêt ou de garantie (et toute provision connexe pour pertes de valeur) lorsque le service du crédit détermine que les prêts sont irrécouvrables. Cette décision est prise après avoir pris en compte des informations telles que la survenance de changements importants dans la situation financière de l'emprunteur de sorte que celui-ci ne peut plus payer l'obligation ou que le produit de la garantie ne sera pas suffisant pour rembourser la totalité du risque.

### Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants présentent une analyse de l'exposition de la Banque au risque de crédit par catégorie d'actifs financiers par notation interne et par « étape » sans tenir compte des effets de toute garantie ou autre rehaussement de crédit. Sauf indication contraire pour les actifs financiers, les valeurs figurant dans le tableau représentent les valeurs brutes comptables. Pour les engagements de prêts et les contrats de garantie financière, les montants dans le tableau représentent respectivement les montants engagés ou garantis.

Prêts et avances à la clientèle au coût amorti	Étape 1		Étape 2		Étape 3		Total
	ECL sur les 12 mois à Venir	Durée de vie de l'ECL	Durée de vie de l'ECL	Durée de vie de l'ECL	Rachat Déprécié		
31-Décember-25							
Grades 1-3 : Risque faible à moyen	1 353 957 539	-	-	-	-	-	1 353 957 539
Grades 4-5 : En surveillance	-	-	-	-	-	-	-
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	90 387 819	-	-	-	-	90 387 819
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	89 144 648	-	-	-	89 144 648
<b>Valeur brute</b>	<b>1 353 957 539</b>	<b>90 387 819</b>	<b>89 144 648</b>	<b>89 144 648</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 533 490 005</b>
Provision pour créance douteuse	<b>(2 566 243)</b>	<b>(1 304 842)</b>	<b>(44 957 601)</b>	<b>(44 957 601)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(48 828 687)</b>
<b>Valeur nette de provision</b>	<b>1 351 391 296</b>	<b>89 082 977</b>	<b>44 187 046</b>	<b>44 187 046</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 484 661 318</b>

Placement auprès d'autres banques	Étape 1		Étape 2		Étape 3		Total
	ECL sur les 12 mois à venir	Durée de vie de ECL	Durée de vie de ECL	Durée de vie de ECL	Rachat Déprécié		
31 décembre 2025							
Grades 1-3 : Risque faible à moyen	93 663 245	-	-	-	-	-	93 663 245
Grades 4-5 : en surveillance	-	-	-	-	-	-	-
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	-	-	-	-	-	-
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur comptable brute</b>	<b>93 663 245</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>93 663 245</b>
Allocation de perte	<b>(923 703)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(923 703)</b>
<b>Valeur comptable</b>	<b>92 739 542</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92 739 542</b>

Au 31 décembre 2025	Prêts aux clients UA
Ni en souffrance ni altéré	1 353 957 539
En souffrance mais non altéré	90 387 819
Dépréciation	89 144 648
Montant brut	1 533 490 005
Collectif	(48 828 687)
Montant net	1 484 661 318

Prêts et avances à la clientèle au coût amorti	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Rachat Déprécié	Total
	ECL sur les 12 mois à Venir	Durée de vie de l'ECL	Durée de vie de l'ECL		
31-Décember-2024					
Grades 1-3 : Risque faible à moyen	1 020 677 402	-	-	-	1 020 677 402
Grades 4-5 : En surveillance	-	-	-	-	-
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	177 425 632	-	-	177 425 632
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	51 406 522	-	51 406 522
Valeur brute	1 020 677 402	177 425 632	51 406 522	-	1 249 509 556
Provision pour créance douteuse	(3 055 824)	(2 878 034)	(35 051 893)	-	(40 985 751)
Valeur nette de provision	1 017 621 578	174 547 598	16 354 628	-	1 208 523 805

Placement auprès d'autres banques	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Rachat Déprécié	Total
	ECL sur les 12 mois à Venir	Durée de vie de ECL	Durée de vie de ECL		
31 décembre 2024					
Grades 1-3 : Risque faible à moyen	117 103 857	-	-	-	117 103 857
Grades 4-5 : en surveillance	-	-	-	-	-
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	-	-	-	-
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	-	-	-
Valeur comptable brute	117 103 857	-	-	-	117 103 857
Allocation de perte	(1 351 531)	-	-	-	(1 351 531)
Valeur comptable	115 752 326	-	-	-	115 752 326

Au 31 décembre 2024	Prêts aux clients UA
Ni en souffrance ni altéré	1 020 677 402
En souffrance mais non altéré	177 425 632
Dépréciation	51 406 522
Montant brut	1 249 506 556
Collectif	(40 985 751)
Montant net	1 208 523 805

### Provision pour pertes

La provision pour pertes comptabilisée au cours de la période est influencée par divers facteurs tels que décrit ci-après :

- Transferts entre les phases 1, 2 ou 3 pour cause d'instruments financiers qui enregistrent une importante augmentation (ou une diminution) du risque de crédit ou dont le crédit a subi une dépréciation au cours de la période ainsi que de « l'augmentation » (ou « diminution ») consécutive entre l'ECL sur les 12 mois à venir et l'ECL à vie
- Provisions supplémentaires pour les nouveaux instruments financiers comptabilisés au cours de la période ainsi que les reprises pour les instruments financiers décomptabilisés au cours de la période
- Incidence sur la mesure de l'ECL dû aux changements dans PD ECD et PCD au cours de la période résultant de la mise à jour régulière des données d'entrée dans les modèles
- Impacts sur la mesure de l'ECL dus aux modifications apportées aux modèles et aux hypothèses

- Réduction de l'escompte au sein de l'ECL en raison du temps écoulé l'ECL étant mesurée sur la base de la valeur actuelle ;
- Mise à jour des paramètres du modèle et amélioration de ses principales données d'entrée
- Transactions de change pour les actifs libellés en monnaies étrangères et autres mouvements ; et
- Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice et les radiations de provisions liées aux actifs radiés au cours de l'exercice : pas de changement au cours de la période.

Les tableaux ci-dessous analysent l'évolution de la provision pour pertes au cours de l'exercice.

Provision pour pertes - prêts et avances à la clientèle au coût amorti :

2025	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Rachat Déprécié	Total
	ECL sur les 12 mois à venir	Durée de vie ECL	Durée de vie ECL		
Provision pour créance douteuse au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	(3 055 823)	(2 878 033)	(35 051 892)	-	(40 985 748)
Mouvements avec impact produits et charges :					
<i>Transfers:</i>					
Transferts de l'étape 1 à l'étape 2	12 196	(12 196)		-	-
Transferts de l'étape 1 à l'étape 3	7 910		(7 910)		
Transferts de l'étape 2 à l'étape 3		1 161 096	(1 161 096)		
Transferts de l'étape 2 à l'étape 1	(7 207)	7 207			
<b>(Augmentations) / (diminutions)</b>					
Augmentations / (diminutions) dues à la variation du risque de crédit	304 661	417 088	(8 736 703)	-	(8 014 954)
Provision supplémentaire pour les nouveaux actifs financiers	-				-
Déblocage de la provision pour actifs financiers décomptabilisés	-				-
Changements dans les hypothèses et les méthodologies du modèle					
Transactions de change et autres mouvements	-	-	-	-	-
<b>Total des charges nettes</b>	<b>317 560</b>	<b>1 573 195</b>	<b>(9 905 709)</b>	<b>-</b>	<b>(8 014 954)</b>
<b>Avenants sociaux - Prêts à taux inférieur au taux du marché</b>	<b>172 017</b>				<b>172 017</b>
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2025</b>	<b>(2 566 247)</b>	<b>(1 304 838)</b>	<b>(44 957 601)</b>	<b>-</b>	<b>(48 828 687)</b>
<b>Provisions pour engagements donnés (Hors bilan)</b>		-	-	-	
<b>Provisions au 01 janvier 2025</b>	<b>(366 749)</b>				<b>(366 749)</b>
Augmentations / (diminutions) dues à la variation du risque de crédit	121 610				121 610
<b>Provisions pour engagements donnés (Hors bilan) au 31 décembre 2025</b>	<b>(245 139)</b>	-	-	-	<b>(245 139)</b>
<b>Provisions au 31 décembre 2025</b>	<b>(2 811 387)</b>	<b>(1 304 838)</b>	<b>(44 957 601)</b>	<b>-</b>	<b>(49 073 826)</b>

Les importantes variations de la valeur comptable brute des actifs financiers qui ont contribué aux variations de la provision pour pertes se présentent comme suit :

**Le remboursement structuré d'une partie importante des prêts et avances de l'étape 1 à la clientèle qui a entraîné une diminution du portefeuille de prêts brut et de la provision pour pertes sur prêts des prêts et des avances de l'étape 1**

Le tableau ci-dessous fournit des informations supplémentaires sur les importantes variations de la valeur comptable brute des actifs financiers au cours de la période ayant contribué aux modifications de la provision pour perte.

Le tableau ci-dessous analyse l'évolution de la provision pour pertes au cours de l'année 2023 sur les prêts et avances aux clients au coût amorti :

	Etape 1 ECL sur les 12 mois à venir	Etape 2 Durée de vie ECL	Etape 3 Durée de vie ECL	Rachat Déprécié	Total
2024					
Provision pour créance douteuse au 1 er janvier 2024	(732 403)	(965 001)	(36 636 842)		(38 334 246)
Mouvements avec impact produits et charges :					
Transferts :					
Transferts de l'étape 1 à l'étape 2	-	-	-	-	-
Transferts de l'étape 2 à l'étape 3	-	-	-	-	-
Transferts de l'étape 2 à l'étape 1	-	-	-	-	-
Augmentations / (diminutions) dues à la variation du risque de crédit	(1 623 049)	(1 913 032)	(2 067 096)	-	(5 603 177)
Provision supplémentaire pour les nouveaux actifs financiers			3 652 046		3 652 046
Déblocage de la provision pour actifs financiers décomptabilisés			(3 807 666)		(3 807 666)
Changements dans les hypothèses et les méthodologies du modèle					-
Transactions de change et autres mouvements	-	-	-	-	-
Total des charges nettes	(1 623 049)	(1 913 032)	(2 222 716)	-	(5 758 797)
Déblocage de la provision pour actifs financiers décomptabilisés			3 807 666		3 807 666
Avenants sociaux - Prêts à taux inférieur au taux du marché	(700 371)				(700 371)
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2024	(3 055 823)	(2 878 033)	(35 051 892)	-	(40 985 748)
Provisions pour engagements donnés (Hors bilan) au 31 décembre 2024					
Provisions pour engagements donnés (Hors bilan)	(366 749)	-	-	-	(366 749)
Provisions au 31 décembre 2024	(3 422 572)	(2 878 033)	(35 051 892)	-	(41 352 497)

### (i) Garantie pour crédit

La Banque détient des sûretés sur des prêts et avances à la clientèle sous forme d'espèces de bons du Trésor/certificats de trésorerie d'actions de sociétés cotées et de bonne réputation d'hypothèques légales d'emprunts obligataires et de garanties. Les estimations de la juste valeur se fondent sur la valeur des garanties évaluées au moment de l'emprunt et mises à jour périodiquement.

Généralement les garanties ne sont pas détenues sur des placements auprès d'autres banques sauf lorsque les titres sont détenus dans le cadre d'opérations de prise en pension et d'emprunt de titres. Les garanties ne sont généralement pas non plus détenues contre des titres de placement.

Les autres garanties sont principalement la domiciliation des paiements (ventes factures salaires indemnités et prestations de fin de contrat) le privilège sur les documents d'expédition les garanties d'entreprise et autres garanties similaires.

Les autres actifs financiers comprenant l'encaisse et le solde bancaire (y compris les avoirs auprès de la banque centrale) les titres de placement et les comptes débiteurs ne sont pas garantis. Les placements de la Banque dans des titres d'État ainsi que les soldes détenus auprès des autres banques ne sont pas considérés comme nécessitant des garanties en raison de leur nature souveraine.

### (ii) Risque de liquidité

La Banque définit le risque de liquidité comme étant le risque que la Banque éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier

La Banque a pour politique de maintenir des liquidités suffisantes en tout temps et pour toutes les devises. Par conséquent la Banque compte pouvoir faire face à toutes ses obligations rembourser les déposants honorer ses engagements de prêt et tout autre engagement.

Une part importante des actifs de la Banque est financée par les contributions des États membres et par des emprunts obligataires/et autres emprunts des banques. Du fait de leur nature et leur échéance ils sont très diversifiés et représentent une source stable de fonds. Les prêts sont normalement financés par des dettes libellées dans la même devise.

Une analyse des différentes échéances (non actualisées) de l'actif et du passif de la Banque est présentée ci-dessous :

**Échéances des actifs et passifs financiers non actualisés, y compris les intérêts courus :**

2025					
	3-6 mois	6-12 mois	1- 5 ans	Plus de 5 ans	Décembre 2025
Actif	UA	UA	UA	UA	UA
Disponibilités	47 771 669	0	4 716 069	33 240 404	85 728 142
Actifs financiers évalués au coût amorti	92 739 542		-	-	92 739 542
Participations	6 034 447	0	74 137 371	0	80 171 818
Prêts et avances	130 783 488	191 307 927	479 590 670	682 979 233	1 484 661 318
Autres actifs	14 225 551	0	68 644	0	14 294 195
<b>Total actif</b>	<b>291 554 697</b>	<b>191 307 927</b>	<b>558 512 754</b>	<b>716 219 637</b>	<b>1 757 595 015</b>
<b>Passif</b>					
Autres passifs	67 687 460	21 509 862	20 031 223	29 668 951	138 897 496
Emprunts	71 506 543	211 621 760	595 240 717	207 308 295	1 085 677 315
<b>Total du passif</b>	<b>139 194 003</b>	<b>233 131 622</b>	<b>615 271 940</b>	<b>236 977 246</b>	<b>1 224 574 811</b>
<b>Ecart net</b>	<b>152 360 694</b>	<b>-41 823 695</b>	<b>-56 759 186</b>	<b>479 242 391</b>	<b>533 020 204</b>

2024					
	3-6 mois	6-12 mois	1- 5 ans	Plus de 5 ans	Décembre 2024
Actif	UA	UA	UA	UA	UA
Disponibilités	32 639 545	-	3,128,736	14,528,570	50 296 851
Actifs financiers évalués au coût amorti	115 752 326		-	-	115 752 326
Participations	3 508 330		50 860 691		54 369 021
Prêts et avances	102 036 568	174 664 215	591 646 542	402 518 923	1 270 866 248
Autres actifs	14 449 411	-	40 288	0	14 489 699
<b>Total actif</b>	<b>268 386 180</b>	<b>174 664 215</b>	<b>645 676 257</b>	<b>417 047 493</b>	<b>1 505 774 145</b>
<b>Passif</b>					
Autres passifs	49 313 859	25 227 901	9 356 725	27 002 071	110 900 556
Emprunts	85 947 587	102 424 508	538 713 054	169 238 229	896 323 378
<b>Total du passif</b>	<b>135 261 445</b>	<b>127 652 409</b>	<b>548 069 779</b>	<b>196 240 300</b>	<b>1 007 223 934</b>
<b>Ecart net</b>	<b>133 124 735</b>	<b>47 011 806</b>	<b>97 606 478</b>	<b>220 807 193</b>	<b>498 550 211</b>

## Catégories d'actifs et passifs financiers

2025					
	Juste valeur par le biais du résultat global	Coût amorti	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total valeur Comptable	Total juste valeur
Actif	UA	UA	UA	UA	UA
Disponibilités	85 728 142	0	0	85 728 142	85 728 142
Autres actifs		14 294 195	0	14 294 195	14 294 195
Actifs financiers évalués au coût amorti	0	92 739 542	0	92 739 542	92 739 542
Participations	6 034 447	29 820 836	44 316 535	80 171 818	76 464 949
Prêts et avances	0	1 484 661 318	0	1 484 661 318	1 410 428 252
<b>Total actif</b>	<b>91 762 589</b>	<b>1 621 515 891</b>	<b>44 316 535</b>	<b>1 757 595 015</b>	<b>1 678 976 629</b>
Passif					
Créances et charges à payer	0	138 897 496	0	138 897 496	131 952 621
Emprunts	0	1 085 677 315	0	1 085 677 315	1 031 393 449
<b>Total du passif</b>	<b>0</b>	<b>1 224 574 811</b>	<b>0</b>	<b>1 224 574 811</b>	<b>1 163 346 071</b>

## 2024

	Juste valeur par le biais du résultat global	Coût amorti	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total valeur Comptable	Total juste valeur
Actif	UA	UA	UA	UA	UA
Disponibilités		50 296 851	-	50 296 851	50 296 851
Autres actifs	-	14 489 699	-	14 489 699	14 489 699
Actifs financiers évalués au coût amorti	-	115 752 326	-	115 752 326	115 752 326
Participations	3 508 330	11 845 291	39 015 400	54 369 021	53 158 340
Prêts et avances	-	1 208 523 805	-	1 208 523 805	1 087 671 424
<b>Total actif</b>	<b>3 508 330</b>	<b>1 400 907 972</b>	<b>39 015 400</b>	<b>1 443 431 702</b>	<b>1 321 368 641</b>
Passif					
Créances et charges à payer	-	110 900 556	-	110 900 556	110 900 556
Emprunts	-	892 324 371	-	892 324 371	847 708 152
<b>Total du passif</b>	<b>-</b>	<b>1 003 224 927</b>	<b>-</b>	<b>1 003 224 927</b>	<b>958 608 708</b>

La Banque présente l'état de l'expiration contractuelle par échéance des passifs et engagements éventuels de la Banque. Chaque engagement de prêt non utilisé est inclus dans la plage de temps contenant la date la plus proche à laquelle il peut être utilisé.

## (iii) Risques de marché Gestion

La Banque reconnaît le risque de marché comme étant l'exposition créée par les variations potentielles des prix et des taux du marché tels que les taux d'intérêt les cours des actions et les taux de change. La Banque est exposée au risque de marché découlant principalement des opérations axées sur la clientèle.

Le risque de marché est géré par le Département de l'analyse des Risque (DAR) de marché de la Banque qui est supervisée par le Comité actifs passifs et qui réexamine des politiques procédures et niveaux de tolérance au risque en termes de valeur à risque (« VAR »). Les politiques couvrent à la fois les portefeuilles de négociation et les portefeuilles bancaires de la Banque Les éléments n'appartenant pas au portefeuille de négociation sont définis comme portefeuille bancaire Les limites sont proposées par les entreprises dans le cadre d'une politique convenue.

Le DAR approuve également les limites dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés et surveille les risques en fonction de ces limites. Des limites supplémentaires sont imposées à certains instruments et à certaines concentrations de devises le cas échéant. Des mesures de sensibilité sont utilisées en plus de la VaR comme outils de gestion des risques.

Les modèles de VaR sont testés rétrospectivement par rapport aux résultats réels afin de s'assurer du maintien des niveaux d'exactitude prédéfinis. Le DAR de la Banque complète la mesure de la VAR en effectuant régulièrement des simulations de crise pour mettre en évidence les risques potentiels pouvant découler d'événements extrêmes rares mais plausibles sur les marchés. Les simulations de crise font partie intégrante du cadre de gestion du risque de marché et tiennent compte à la fois des événements historiques du marché et des scénarios prospectifs. Des scénarios ad hoc sont

Rapport annuel 2024

également préparés en fonction des conditions spécifiques du marché. Les portefeuilles de négociation et les portefeuilles bancaires font l'objet d'une méthode uniforme de simulation de crise.

Les scénarios de simulation font l'objet de régulières mises à jour pour tenir compte de l'évolution du profil de risque et des événements économiques. Le DAR a la responsabilité d'examiner les risques de défaut et au besoin d'appliquer des réductions de l'exposition globale au risque de marché. Il tient également compte des résultats des simulations de crise dans le cadre de sa surveillance de la tolérance au risque. La méthode de simulation de crise suppose que les mesures prises par la Haute direction seraient limitées pendant un événement de crise ce qui se traduit par la diminution de liquidité qui se produit souvent. Des plans d'urgence existent et l'on peut s'y fier en cas de crise de liquidité. La Banque dispose également d'un comité de gestion de la crise de liquidité qui veille également à l'application de ses politiques.

### Risque de change

Les risques de change de la Banque comprennent les risques de change liés au portefeuille de négociation et les risques de change liés au portefeuille bancaire. Les risques de change découlent principalement des transactions. La concentration de la contre-valeur des actifs et passifs libellés en monnaie étrangère et en UC des éléments hors bilan se présente comme suit :

2025	USD	GBP	EURO	CFA	Autres	2025
Éléments d'actifs	UA	UA	UA	UA	UA	UA
Trésorerie solde bancaire	53 675 891		22 785 506	9 266 745		85 728 142
Actifs financiers au coût amorti	45 924 166		35 043 554	11 771 822		92 739 542
Prise de participation	39 598 240		630 273	39 943 305		80 171 818
Prêts et avances	627 796 039		295 404 229	561 461 050		1 484 661 318
Autres actifs	9 947 765		1 485 188	2 861 242		14 294 195
<b>Total de l'actif</b>	<b>776 942 101</b>	<b>0</b>	<b>355 348 750</b>	<b>625 304 164</b>		<b>1 757 595 015</b>
Passif						
Autres passifs	21 914 350	1 622 754	44 131 836	71 228 556		138 897 496
Emprunts	554 676 057	-	277 216 911	253 784 347	-	1 085 677 315
<b>Total du passif</b>	<b>576 590 407</b>	<b>1 622 754</b>	<b>321 348 747</b>	<b>325 012 903</b>		<b>1 224 574 811</b>

2024

2024	USD	GBP	EURO	CFA	Autres	2024
Éléments d'actifs	UA	UA	UA	UA	UA	UA
Trésorerie solde bancaire	43 735 151	-	1 421 884	5 139 816	-	50 296 851
Actifs financiers au coût amorti	26 887 216	-	8 435 987	80 429 123	-	115 752 326
Prise de participation	29 435 341		610 732	24 322 948	-	54 369 021
Prêts et avances	500 107 209		292 773 575	415 643 021		1 208 523 805
Autres actifs	0		5 016 578	1 730 965	7 742 156	14 489 699
<b>Total de l'actif</b>	<b>600 164 917</b>	<b>0</b>	<b>308 258 756</b>	<b>527 265 873</b>	<b>7 742 156</b>	<b>1 443 431 702</b>
Passif						
Autres passifs	20 131 854	1 588 848	34 924 732	54 255 122	0	110 900 556
Emprunts	379 211 480	-	227 877 147	285 235 744	-	892 324 371
<b>Total du passif</b>	<b>399 343 334</b>	<b>1 588 848</b>	<b>262 801 879</b>	<b>339 490 866</b>	<b>0</b>	<b>1 003 224 927</b>

Un changement de 100 points de base des taux de change à la date de déclaration aurait eu une incidence sur les capitaux propres et le résultat net des montants indiqués ci-dessous :

2025	100 pb	100 pb
	Augmentation	Diminution
	UA	UA
Gain de changes	1 914 145	(1 914 145)
Perte de changes	1 890 220	(1 890 220)
Impact net	23 926	(23 926)

2024	100 pb	100 pb
	Augmentation	Diminution
	UA	UA
Gain de changes	1 017 875	(1 017 875)
Perte de changes	1 012 674	(1 012 674)
Impact net	5 201	(5 201)

#### Exposition de taux d'intérêt

Le principal risque auquel les portefeuilles bancaires sont exposés est le risque de perte découlant des fluctuations des flux de trésorerie futurs ou de la juste valeur des instruments financiers en raison d'une variation des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt est géré principalement au moyen du suivi des écarts de taux d'intérêt et par l'établissement de limites préalablement approuvées pour la nouvelle tarification. Le Comité actifs passifs est l'organe de suivi pour le respect de ces limites et est assisté par le DAR de la Banque dans ses activités de suivi quotidien.

La gestion du risque de taux d'intérêt par rapport aux limites de l'écart de taux d'intérêt est complétée par la surveillance de la sensibilité des actifs et passifs financiers de la Banque au regard de divers scénarii de taux d'intérêt standard et non standard. Les scénarii standard qui sont considérés sur une base mensuelle comprennent une baisse ou une hausse parallèle de 100 points de base (pb) des taux d'intérêt du marché.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu un impact sur les capitaux propres et le résultat pour des valeurs d'un montant tel que suit :

2025	100 pb	100 pb
	Augmentation	Diminution
	UA	UA
Impact des revenus en intérêts	903 584	(903 584)
Impact des dépenses en intérêts	(560 609)	560 609
Impact net	342 975	(342 975)

2024	100 pb	100 pb
	Augmentation	Diminution
	UA	UA
Impact des revenus en intérêts	870 940	(870,940)
Impact des dépenses en intérêts	(547 807)	547,807
Impact net	323 133	(323,133)

## 5. Gestion du capital

### Capital déclaré

Le capital de la BIDC est analysé à deux niveaux :

- Les fonds propres de catégorie 1 qui comprennent la souscription au capital des États membres la contribution des autres parties prenantes les excédents de revenu/les bénéfices non distribués et d'autres ajustements réglementaires relatifs à des éléments inclus dans les capitaux propres mais traités différemment aux fins d'adéquation des fonds propres ;
- Les fonds propres de catégorie 2 qui comprennent les passifs subordonnés éligibles.

Au cours de la période sous revue la Banque ne disposait d'aucun capital de deuxième catégorie.

La politique de la Banque consiste à maintenir une base de capital solide afin de garder la confiance des investisseurs des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'entreprise. L'impact du niveau des fonds propres sur le rendement des action est également reconnu et la Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements les plus élevés qui pourraient être possibles avec un effet de levier plus important et les avantages et la sécurité que garantit une situation saine de fonds propres.

La situation du capital de la Banque au 31 décembre se présente comme suit:

	2025	2024
	UA	UA
Capital déclaré	507 092 167	430 904 088
Excédent de revenus	21 262 500	13 978 454
45% des réserves de réévaluations	8 727 129	8 727 129
<b>Total (CET1)</b>	<b>537 081 796</b>	<b>453 609 671</b>

### Allocation des fonds propres

La répartition du capital entre les activités et opérations spécifiques est dans une large mesure motivée par l'optimisation du rendement obtenu sur le capital alloué. Le montant de capital alloué à chaque opération ou activité se fonde principalement sur le capital réglementaire ; mais dans certains cas les exigences réglementaires ne reflètent pas entièrement le degré variable de risque associé aux différentes activités. Dans de telles situations les exigences de fonds propres peuvent être assouplies pour tenir compte de profils de risque différents sous réserve du niveau global des fonds propres nécessaires pour soutenir une opération ou une activité particulière qui n'est pas en deçà du minimum requis à des fins réglementaires.

Le processus d'allocation de capital à des opérations et activités spécifiques s'effectue indépendamment des responsables de l'opération et sous le contrôle du Comité actifs/ passifs de la Banque.

Le Conseil d'administration procède à un examen régulier des politiques de la Banque en matière de gestion et d'allocation du capital.

### Actifs à risques pondérés

	2025	2024
	UA	UA
Risque de crédit	1 484 661 318	1 208 523 805
Risque du marché	-	-
Risque opérationnel	4 822 847	4 097 557
<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>1 489 484 165</b>	<b>1 212 599 267</b>
<b>Capital total exprimé en pourcentage du total des actifs pondérés</b>	<b>36,06%</b>	<b>37,41%</b>

## 6. Engagements donnés

6 a Engagements de Prêts donnés	2025	2024
	UA	UA
Engagements financiers donnés <sup>4</sup>	815 969 106	753 752 546
Lettres de crédit	17 891 774	70 987 802
Engagements nets	833 860 876	824 740 348

6 b Provision sur engagements donnés	2025	2024
	UA	UA
Provision sur engagements financiers donnés	(245 139)	(366 749)

7. Classification de la juste valeur des instruments financiers<sup>5</sup>**Principes d'évaluation**

La juste valeur des instruments financiers correspond au prix de vente d'un actif ou au prix payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire un prix de sortie) que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique d'évaluation.

Afin de montrer comment les justes valeurs ont été calculées les instruments financiers sont classés selon une hiérarchie de techniques d'évaluation comme ci-dessous indiqué.

**Gestion de l'évaluation**

La méthode de la juste valeur de la Banque et la gouvernance de ses modèles incluent un certain nombre de contrôles et autres procédures visant à s'assurer que des garanties appropriées sont en place pour en assurer la qualité et la pertinence. Toutes les nouvelles initiatives relatives aux produits (y compris leurs méthodes d'évaluation) sont sous réserve des approbations de divers Départements de la Banque y compris les Départements des risques et des finances. La responsabilité de la mesure continue incombe aux divisions des opérations et autres divisions.

Une fois soumises les estimations de la juste valeur sont également examinées et contestées par les départements des Risques et des Finances. Le processus indépendant de vérification des prix aux fins de présentation de rapports financiers relève de la Division de la Trésorerie qui dépend du Département des Finances et Comptabilité.

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers évalués à la juste valeur à la fin de la période sous revue par niveau de hiérarchie et par classification des évaluations à la juste valeur.

2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	UA	UA	UA	UA
Titres de créances et Participations cotées évaluées à la juste valeur par le biais du résultat global	6 034 447	29 820 836	44 316 535	80 171 818
<b>Total au 31 décembre 2025</b>	<b>6 034 447</b>	<b>29 820 836</b>	<b>44 316 535</b>	<b>80 171 818</b>

2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
	UA	UA	UA	UA
Titres de créances et Participations cotées évaluées à la juste valeur par le biais du résultat global	3 508 330	11 845 291	39 015 400	54 369 021
<b>Total au 31 décembre 2024</b>	<b>3 508 330</b>	<b>11 845 291</b>	<b>39 015 400</b>	<b>54 369 021</b>

<sup>4</sup> Il s'agit de montants de prêts non décaissés maintenus par la Banque à la demande du client en vue d'un décaissement

<sup>5</sup> A noter qu'il n'y a pas eu de transferts vers ou depuis le niveau 1/2/3

## Techniques d'évaluation

### Instruments de capitaux propres

La juste valeur des instruments classés au niveau 1 (voir ci-dessus) a été calculée à partir des prix cotés pour ces instruments financiers. La juste valeur des instruments classés au niveau 3 (voir ci-dessus) a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Le taux des frais de risque ajusté par le risque de crédit a été utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs. Il n'y a actuellement aucun placement classé au niveau 2.

### Titres de créance d'État

Les titres de créance d'État sont des instruments financiers émis par des gouvernements souverains et se composent principalement d'obligations à long terme assorties de paiements d'intérêts à taux fixe ou variable. Lorsque les prix du marché actif ne sont pas disponibles la Banque utilise des modèles d'actualisation des flux de trésorerie avec des entrées de marché observables d'instruments et de prix obligataires similaires pour estimer les niveaux d'indice futurs et extrapoler les rendements en dehors de la fourchette des opérations de marché actives dans lesquels la Banque classe ces titres au niveau 3.

### Juste valeur des instruments financiers non évalués à la juste valeur

Comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et des justes valeurs des instruments financiers de la Banque qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers. Ce tableau comprend la valeur des actifs et des passifs financiers. Voir ci-dessus la note 4.1 relative aux « Catégories d'actifs et de passifs financiers ».

## 8. Intérêts créditeurs

Le total du revenu d'intérêts calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) est le suivant :

	2025	2024
	UA	UA
Intérêts sur prêts	<b>79 585 784</b>	77 913 819
Intérêts sur dépôts à terme	<b>8 613 363</b>	7 887 085
Intérêt pour retard de paiements	<b>837 098</b>	1 293 138
Intérêts sur comptes courants	<b>1 322 160</b>	441 883
<b>Total</b>	<b>90 358 405</b>	87 535 925

## 9. Intérêts débiteurs

Le total des intérêts débiteurs est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les passifs financiers évalués au coût amorti.

	2025	2024
	UA	UA
Intérêts sur ligne de crédit	<b>38 297 955</b>	37 017 162
Intérêts sur emprunts obligataires	<b>17 762 947</b>	17 763 577
Charges financières	<b>56 060 902</b>	54 780 739

10. a) Revenus de Frais et commissions<sup>6</sup>

	2025 UA	2024 UA
Commission d'engagement	3 856 674	2 700 465
Services facturés	1 668 470	1 117 843
Commission	1 281 470	1 261 141
Total des commissions découlant du contrat avec les clients	6 806 614	5 079 449

## b) Produits sur opérations de Court Termes

	2025 UA	2024 UA
Commission sur les opérations de LC	544 228	451 924
Total	544 228	451 924

## 11. Charges de frais et commissions

	2025 UA	2024 UA
commissions <sup>7</sup>	5 031 589	3 329 376
Total	5 031 589	3 329 376

2 Frais et commissions prélevés sur les emprunts.

## 12. Autres produits/(Charges)

	2025 UA	2024 UA
Produits divers <sup>8</sup>	1 782 600	2 069 344
Revenus de dividendes	711 031	510 638
Perte sur cessions d'éléments d'actif	(10 734)	(72 962)
Revenus locatif (note 121)	79 717	65 948
Perte/(gain) de change	1 062 215	(451 819)
Gain sur la réévaluation des devises	1 129 384	971 912)
Total	4 754 212	3 093 061

## 13. Autres frais d'exploitation

	2025 UA	2024 UA
Frais généraux <sup>9</sup>	1 631 248	1 248 285
Réparations et entretien des bureaux	927 204	979 135
Missions officielles	924 082	963 638
Etudes et évaluation de projets	858 317	956 681
Frais de conférence	692 663	641 530
Imprimerie et papeterie	401 397	573 135
Poste et télécommunication	220 228	183 362
Publicité	618 418	226 108
Entretien des véhicules	77 724	97 261
Honoraires d'audit	99 996	62 500
Total	6 451 277	5 931 635

<sup>6</sup> Concerne les frais de traitement facturés sur les prêts accordés aux clients<sup>7</sup> Frais et commissions facturés sur les emprunts<sup>8</sup> Les revenus divers concernent les commissions sur les transactions étrangères<sup>9</sup> Les frais généraux concernent d'autres dépenses telles que les dons, les cadeaux de fin d'année, les frais bancaires et les abonnements annuels.

## 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2025	2024
	UA	UA
Soldes avec d'autres banques	85 590 000	50 200 893
Encaisse	138 142	95 958
<b>Total</b>	<b>85 728 142</b>	<b>50 296 851</b>

## 15. Actifs financiers au coût amorti

	2025	2024
	UA	UA
Dépôts à terme <sup>10</sup>	92 739 542	115 752 326

## 15.1 Mouvement des actifs financiers au coût amorti

	2025	2024
	UA	UA
Solde au 1er janvier	115 752 326	117 177 377
Augmentation des dépôts à terme	61 032 814	56 368 760
Diminution des dépôts à terme	(84 486 192)	(57 765 581)
Intérêts courus non échus	12 766	1 302 168
Variation des dépréciations	427 828	(1 351 531)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>92 739 542</b>	<b>115 752 326</b>

## 15.2 Dépréciation des dépôts à terme

	2025	2024
	UA	UA
Solde au 1er janvier	1 351 531	1 170 742
Augmentation/(diminution) de provision	(427 828)	180 789
<b>Solde au 31 Décembre</b>	<b>923 703</b>	<b>1 351 531</b>

## 16. Placements en actions

## 16.1 Investissements cotés (Classé à la juste valeur par le biais du compte de résultat)

	2025	2024
	UA	UA
Solde au 1er janvier	3 508 330	4 077 826
Gain/(Perte) nette sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 526 117	(569 496)
<b>total</b>	<b>6 034 447</b>	<b>3 508 330</b>

## Composition des investissements cotés

	2025	2024
	UA	UA
Cotés		
Ecobank Transnational Incorporated (ETI)	6 034 447	3 508 330
<b>Total</b>	<b>6 034 447</b>	<b>3 508 330</b>

L'instrument de fonds propres cotés concerne l'investissement de la Banque dans Ecobank Transnational Incorporated

<sup>10</sup> Il s'agit de dépôts à terme auprès de banques dont l'échéance est supérieure à 6 mois.

**16.2 Titres de participations non cotés**

	2025	2024
	UA	UA
Solde au 1er janvier	<b>39 015 400</b>	39 591 751
Perte/(gain) net sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	<b>5 191 594</b>	(504 964)
Achat de titres de participation	<b>109 541</b>	159 394
Remboursement de titres de participations non cotées		(230 781)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>44 316 535</b>	39 015 400

Composition des titres non cotés	2025	2024
	UA	UA
ASKY Airlines	<b>29 412 234</b>	<b>22 074 795</b>
Oragroupe	<b>3 163 682</b>	<b>6 449 507</b>
African Renewable Energy Fund (AREF)	<b>901 011</b>	<b>1 278 024</b>
Africa Food Security	<b>2 039 026</b>	<b>3 312 302</b>
Liberian Bank for Development and Investment (LBDI)	<b>3 750 633</b>	<b>1 671 465</b>
Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH)	<b>1 778 158</b>	<b>1 242 495</b>
Fidelis Finance	<b>2 463 028</b>	<b>2 068 054</b>
West African Emerging Markets Growth Fund (WAEMGF)	<b>630 273</b>	<b>610 732</b>
Fonds Africain de l'Agriculture	<b>178 490</b>	<b>208 026</b>
AHL Mariott African	-	<b>100 000</b>
<b>Total</b>	<b>44 316 535</b>	<b>39 015 400</b>

**16.3 Titres de créances**

	2025	2024
	UA	UA
Solde au 1er janvier	<b>11 845 291</b>	10 617 954
Acquisitions	<b>20 866 555</b>	2 451 000
Remboursement	<b>(2 891 010)</b>	(1 223 663)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>29 820 836</b>	11 845 291

## Composition des titres de créances

	2025	2024
	UA	UA
Composition des Obligations		
Obligations du Togo	<b>29 275 408</b>	8 200 569
Obligations du Sénégal	<b>545 428</b>	3 644 722
<b>Total</b>	<b>29 820 836</b>	11 845 291

**17. Prêts et avances**

	2025	2024
	UA	UA
Prêts octroyés aux États membres	<b>2 871 780 191</b>	2 356 492 161
Montants non décaissés	<b>(815 969 106)</b>	(609 788 311)
Montants décaissés	<b>2 055 811 085</b>	1 746 703 850
Remboursements en capital	<b>(541 280 809)</b>	(514 982 011)
Prêts bruts	<b>1 514 530 276</b>	1 231 721 839
Intérêts courus	<b>18 959 729</b>	17 787 717
Prêts bruts	<b>1 533 490 005</b>	1 249 509 556
Provisions pour dépréciation (Note 17.2)	<b>(48 828 687)</b>	(40 985 751)
<b>Total</b>	<b>1 484 661 318</b>	1 208 523 805

## 17.1. Provision sur les prêts, avances, Dépôt à terme et les engagements hors bilan

	2025 UA	2024 UA
Provision de l'année (prêts et avances) Note 4.1.5 <sup>11</sup>	8 014 954	5 603 180
Abandon de créances Note	-	3 807 666
Reprise de provision en raison d'abandon de créances 4.1.5 <sup>12</sup>	-	(3 652 046)
Dépôts à terme (Note 15.2)	(427 828)	180 789
Engagements non tirés (Hors Bilans) (Note 6b)	(121 610)	-
<b>Provisions nettes des actifs financiers</b>	<b>7 465 515</b>	<b>5939 589</b>

## 17.2. Dépréciation des prêts et avances bruts

	2025 UA	2024 UA
Solde au 1er janvier	40 985 751	38 334 246
Charge / (reprise) de provision pour l'année	8 014 953	5 603 180
Provisions pour prêts personnels	(172 017)	700 371
Reprise de provision en raison d'abandon de créances	-	(3 652 046)
Solde au 31 décembre	48 828 687	40 985 751

## 17.3. Analyse des échéances des prêts

SECTEUR PUBLIC	2025 UA	2024 UA
Plus de deux ans mais moins de trois ans	200 578 651	58 963 452
Plus de trois ans mais moins de cinq ans	120 326 598	147 996 783
Plus de cinq ans	444 398 199	387 363 228
<b>TOTAL SECTEUR PUBLIC</b>	<b>765 303 448</b>	<b>594 323 463</b>
SECTEUR PRIVÉ		
Plus de deux ans mais moins de trois ans	486 700 850	375 052 298
Plus de trois ans mais moins de cinq ans	23 164 606	232 364 277
Plus de cinq ans	258 321 101	69 126 210
<b>TOTAL SECTEUR PRIVE</b>	<b>768 186 557</b>	<b>676 542 785</b>
<b>TOTAL SECTEURS PUBLIC ET PRIVE</b>	<b>1 533 490 005</b>	<b>1 270 866 248</b>

<sup>11</sup> Les tableaux ci-dessous analysent l'évolution de la provision pour pertes au cours de l'année sur les prêts et avances à la clientèle au coût amorti.

<sup>12</sup> Les tableaux ci-dessous analysent l'évolution de la provision pour pertes au cours de l'année sur les prêts et avances à la clientèle au coût amorti.

## 17.4. Analyses de prêts par secteurs d'activité

La répartition des encours de prêts au 31 Décembre 2024 et 2023 se présente comme suit:

	2025	2024
	UA	UA
<b>SECTEUR PUBLIC</b>		
Electricité	125 769 672	134 711 513
Communications	12 119 969	14 924 339
Transport	434 738 361	264 951 601
Agriculture et développement rural	45 543 615	48 761 013
Alimentation en eau et assainissement	69 134 489	45 727 636
Finance & industrie	6 218 152	6 717 517
Secteur social et multisectoriel	71 779 191	78 529 845
<b>TOTAL SECTEUR PUBLIC</b>	<b>765 303 448</b>	<b>594 323 463</b>
<b>SECTEUR PRIVÉ</b>		
Electricité	56 256 017	44 354 945
Communications	56 282 370	18 462 144
Transport	36 117 393	48 427 503
Finance & industrie	539 991 319	497 359 179
Secteur social et multisectoriel	79 539 458	67 939 014
<b>TOTAL SECTEUR PRIVE</b>	<b>768 186 557</b>	<b>676 542 785</b>
<b>TOTAL SECTEURS PUBLIC ET PRIVE</b>	<b>1 533 490 005</b>	<b>1 270 866 248</b>

## (iii) Ratios clés des prêts et avances

- a. Le ratio de provision pour pertes sur prêts est de 3,47% (2024 : 3,23 %)
- b. Le ratio net des prêts non productifs est de 5.81% (2024 : 4.11%)
- c. Le ratio de cinquante (50) prêts plus exposés par rapport aux expositions total est de 77,45 % (2024 : 75,41 %)
- d. Ratio prêt/emprunt : 1,37 (2024 : 1,35)

## 18. Autres actifs

	2025	2024
	UA	UA
Fonds spécial pour les télécommunications	8 445 861	9 043 993
Débiteurs divers	3 334 179	3 244 916
Fournisseurs avances et acomptes	272 874	763 477
Charges payées d'avance	1 003 558	566 501
Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	557 686	512 831
Stock de consommables	86 865	85 503
Créances sur le personnel	593 172	272 478
<b>TOTAL</b>	<b>14 294 195</b>	<b>14 489 699</b>

## 19. Immobilisations corporelles

	Terrain	Bâtiments	Véhicules à moteur	Equipement et aménagement : bureaux	Equipement de bureau et machines	Installations électriques	Equipement et aménagement : résidences	Agencement de bureau	Equipements informatiques	Travaux en cours	Total
	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA
<b>Au 1er janvier 2025</b>	<b>11 599 237</b>	<b>28 360 048</b>	<b>1 427 692</b>	<b>1 426 439</b>	<b>1 351 712</b>	<b>2 704 413</b>	<b>261 623</b>	<b>4 392 611</b>	<b>2 745 255</b>	<b>2 674 397</b>	<b>56 943 427</b>
Acquisitions		-	1 687	536 602	15 575	130 179	189 718	251 297	2 982 104	(2 674 397)	1 432 765
Cessions	-	-	-162 299	-	-	-	-38 539	-	-	-	(200 838)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2025</b>	<b>11 599 237</b>	<b>28 360 048</b>	<b>1 267 080</b>	<b>1 963 041</b>	<b>1 367 287</b>	<b>2 834 592</b>	<b>412 802</b>	<b>4 643 908</b>	<b>5 727 359</b>	<b>-</b>	<b>58 175 354</b>
<b>Amortissement cumulé</b>											
Au 1er janvier 2025		8 106 758	939 583	1 397 092	1 290 721	2 371 659	204 518	4 128 742	2 368 127	-	20 807 200
Charges de l'exercice	0	567 327	138 642	90 178	29 956	72 976	53 790	91 924	1 612 744	-	2 657 536
Cessions			-162 299	-	-	-	-26 424	-	-	-	(188 723)
<b>Au 31 décembre 2025</b>		<b>8 674 085</b>	<b>915 926</b>	<b>1 487 294</b>	<b>1 320 676</b>	<b>2 442 052</b>	<b>234 442</b>	<b>4 220 666</b>	<b>3 980 872</b>	<b>-</b>	<b>23 276 014</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2025</b>	<b>11 599 237</b>	<b>19 685 963</b>	<b>351 154</b>	<b>475 747</b>	<b>46 611</b>	<b>392 540</b>	<b>178 360</b>	<b>423 242</b>	<b>1 746 487</b>	<b>-</b>	<b>34 899 340</b>

	Terrain	Bâtiments	Véhicules à moteur	Equipement et aménagement : bureaux	Equipement de bureau et machines	Installations électriques	Equipement et aménagement : résidences	Agencement de bureau	Equipements informatiques	Travaux en cours	Total
	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA	UA
<b>Au 1er janvier 2024</b>	<b>11 599 237</b>	<b>28 288 299</b>	<b>1 197 093</b>	<b>1 403 415</b>	<b>1 317 044</b>	<b>2 392 777</b>	<b>314 248</b>	<b>4 142 512</b>	<b>2 660 302</b>	<b>2 600 882</b>	<b>55 915 809</b>
Ajouts		71 750	475 803	23 024	35 063	311 636	23 963	250 099	129 179	73 515	1 394 032
Cessions	-	-	(245 204)	-	(395)	-	(76 588)	-	(44 226)	-	(366 413)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>11 599 237</b>	<b>28 360 048</b>	<b>1 427 692</b>	<b>1 426 439</b>	<b>1 351 712</b>	<b>2 704 413</b>	<b>261 623</b>	<b>4 392 611</b>	<b>2 745 255</b>	<b>2 674 397</b>	<b>56 943 427</b>
<b>Amortissement cumulé</b>											
Au 1er janvier 2024		7 540 368	996 386	1 371 554	1 240 302	2 360 370	224 645	4 075 138	2 210 531	-	20 019 294
Charges de l'exercice		566 390	132 894	25 538	50 814	11 429	25 898	53 604	201 822	-	1 068 389
Cessions			(189 697)	-	(395)	-	(46 165)	-	(44 226)	-	(280 483)
<b>Au 31 décembre 2024</b>		<b>8 106 758</b>	<b>939 583</b>	<b>1 397 092</b>	<b>1 290 721</b>	<b>2 371 659</b>	<b>204 518</b>	<b>4 128 742</b>	<b>2 368 127</b>	<b>-</b>	<b>20 807 200</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2024</b>	<b>11 599 237</b>	<b>20 253 290</b>	<b>488 109</b>	<b>29 347</b>	<b>60 991</b>	<b>332 754</b>	<b>57 105</b>	<b>263 869</b>	<b>377 128</b>	<b>2 674 397</b>	<b>36 136 227</b>

Les travaux en cours concernent les coûts engagés par la Banque pour développer son infrastructure informatique. Aucun des actifs acquis n'est mis en gage.

## 19.1 Cession des immobilisations corporelles

	2025	2024
	UA	UA
Valeur comptable	200 838	366 413
Amortissement cumulé	188 723	280 483
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>12 115</b>	<b>85 930</b>
Produit de cession	(1 381)	(12 968)
<b>Perte sur cession d'élément d'actif immobilisé</b>	<b>10 734</b>	<b>72 962</b>

## 20. Autres Dettes

	2025	2024
	UA	UA
ASKY	57 687 460	37 660 612
Fond Special Telecommunications	23 381 241	21 140 221
Créditeurs divers et provisions pour factures à payer	28 812 634	19 802 709
OMNIBSIC	7 301 937	-
Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH-UEMOA)	6 574 535	18 439 317
West African Health Organization (WAHO)	5 579 822	5 109 630
Fonds Régional pour Agriculture et Alimentation (FRAA)	2 844 553	3 034 141
Ecowas staff joint provident fund (ESJPF)	2 090 792	1 700 870
Fond de Compensation	1 586 501	1 666 025
CEDEAO fonds de prévoyance	1 854 121	1 159 152
Compte de Liaison - Organisation La Francophonie (OIF)	831 556	772 561
Taxe sur salaires	107 205	48 569
Provisions pour engagements hors bilan	245 139	366 749
<b>Total</b>	<b>138 897 496</b>	<b>110 900 556</b>

## 21. Provision pour régime à prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies résulte d'autres avantages à long terme du personnel y compris les congés de longue durée ou les congés sabbatiques les jubilés ou autres avantages à long terme les prestations d'invalidité de longue durée et si elles ne sont pas entièrement payables dans les douze mois suivant la fin de la période les bonus qui sont comptabilisés comme des rémunérations différées. Ces avantages étaient disponibles pour 170 membres du personnel cette année (2022 : 153).

Le tableau suivant résume les composantes de la charge au titre des bénéficiaires nets comptabilisées dans le résultat net et les gains actuariels nets non capitalisés et les montants comptabilisés dans l'état de la situation financière pour les plans respectifs :

Charge nette au titre des avantages (comptabilisée en produit ou charges)	2025	2024
	UA	UA
Coût du service actuel	(839 100)	(1 801 818)
Intérêts	(311 727)	(803 324)
Coût des prestations fournies	(3 167 907)	(344 858)
<b>Coût net des prestations</b>	<b>(4 318 734)</b>	<b>(2 950 000)</b>

Variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies :

	2025 UA	2024 UA
Solde des prestations au 1 <sup>er</sup> janvier	6 065 457	6 072 560
Intérêts	311 727	(1 801 818)
Coût du service actuel	839 100	(803 324)
Reprise d'excédent de provision/obligations au titre de prestations définies	3 167 907	(344 858)
Paiements effectués	(1 405 910)	(2 957 103)
Solde des prestations au 31 décembre	8 978 281	6 065 457

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite et des indemnités médicales postérieures à l'emploi pour les régimes de la Banque sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation	6,20%	6,20%
Inflation	3,00%	5,50%
Augmentation salaire	7,5%	10,0%
Mortalité	10,0%	10,0%
Départ	2%	2%
Age de retraite	62	55

La Banque ne dispose pas d'un plan pour le régime à prestations définies car le paiement est effectué lorsqu'un employé arrive au terme de son contrat et demande à bénéficier de ce régime.

L'analyse de texte de sensibilité sur la provision régime à prestations définies se trouve ci-dessous :

Régime de prestations aux employés	Taux de base	Taux d'escompte -1%	Taux d'escompte +1%	Taux/ augmentation salariale-1%	Taux/ augmentation salariale+1%	Taux/ Augmentation d'inflation -1 %	Taux/ Augmentation d'inflation +1 %	Ajustement lié à la mortalité +1 %	
<b>Provisions actuarielle</b>									
Indemnité de fidélité	369 292	397 027	344 719	344 745	396 436	-	-	342 791	363 704
Indemnité de décès	35 752	37 823	33 890	-	-	33 806	37 884	64 776	35 328
Indemnité de transport	444 073	475 646	416 122	-	-	415 027	476 378	460 823	450 131
Droit de séparation	6 196 726	6 687 332	5 764 188	5 765 098	6 676 562	-	-	5 727 937	6 214 186
Indemnité de rapatriement des effets	738 530	775 128	705 264	-	-	704 368	775 503	702 648	731 037
Primes de réinstallation	1 193 908	1 290 651	1 109 059	1 109 101	1 288 668	-	-	1 134 302	1 198 155
<b>Total</b>	<b>8 978 281</b>	<b>9 663 607</b>	<b>8 373 242</b>	<b>7 218 944</b>	<b>8 361 666</b>	<b>1 153 201</b>	<b>1 289 765</b>	<b>8 433 277</b>	<b>8 992 541</b>
<i>Variation en pourcentage</i>		7,63%	-6,74%	-19,60%	-6,87%	-87,16%	-85,63%	-6,07%	0,16%

## 22. Emprunts

	2025 UA	2024 UA
1 INDIA EXIM LINE OF CREDIT \$1000 millions	<b>227 641 284</b>	231 669 463
LIGNE DE CREDIT COMMERCIALE EXIM BANK INDE	-	645 265
INDIAN LINE OF CREDIT 100M PRIVATE		6 219 403
INDIAN LINE OF CREDIT	<b>9 784 593</b>	
2 DEBENTURE STOCK 2017 - 2027	<b>8 501 871</b>	11 845 348
DEBENTURE STOCK 2019 - 2026	<b>9 809 851</b>	13 667 709
DEBENTURE STOCK 2021 - 2028	<b>32 699 505</b>	42 521 761
DEBENTURE STOCK 2022 - 2029	<b>109 870 337</b>	131 210 006
DEBENTURE STOCK 2024 - 2031	<b>91 558 615</b>	85 043 522
3 AFRIEXIM BANK LINE OF CREDIT	<b>26 811 832</b>	34 865 553
4 BADEA LINE OF CREDIT	<b>39 638 749</b>	20 541 759
5 STANDARD CHARTERED BANK LONDON LINE OF CREDIT	-	1 049
6 AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT	<b>53 988 497</b>	33 623 255
7 SID 2018 – 2023	<b>17 104 051</b>	19 715 687
8 CARGILL LOAN	<b>158 817 086</b>	53 867 328
9 BANK OF AFRICA LOAN	<b>101 314 403</b>	101 189 914
10 AFRICA FINANCE CORPORATION (AFC) LOAN	<b>127 603 603</b>	59 103 464
11 COMMERZBANK FRANKFURT LINE OF CREDIT	<b>6 492 914</b>	-
12 EMPRUNT KFW IPEX BANK	<b>10 919 879</b>	1 463 835
13 BORROWINGS E.I.B	<b>21 449 469</b>	19 923 176
14 AFRICA AGRICULTURE AND TRADE INVESTMENT FUND (AATIF)	<b>9 831 007</b>	12 451 984
15 .ODDO BHF LIGNE DE CREDIT	<b>8 536 768</b>	3 031 955
ACCRUED INTEREST ON BORROWINGS	<b>16 177 221</b>	13 721 942
FEES AND COMMISSIONS TO BE SPREAD OUT	<b>(2 874 220)</b>	(3 999 007)
<b>Total</b>	<b>1 085 677 315</b>	892 324 371

## 22.1 Mouvement sur emprunts

	2025 UA	2023 UA
Solde au 1er janvier	<b>892 324 371</b>	<b>876 440 307</b>
Prêts additionnels	<b>681 974 939</b>	<b>312 355 261</b>
Remboursement en intérêts et capital	<b>(492 202 061)</b>	<b>(296 965 298)</b>
Intérêts courus	<b>3 580 066</b>	<b>494 100</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>1 085 677 315</b>	<b>892 324 371</b>

## Conditions des emprunts

### 1) Ligne de crédit Eximbank Inde

#### a) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2006 - 2026

En 2006 la Banque a signé une ligne de crédit de 180 788 673 UC (250 000 000 USD) avec Exim Bank India à un taux d'intérêt de 1,75% sur une période de 20 ans y compris une période de différé de 5 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du crédit.

Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

#### b) Ligne de crédit EximBank Inde 2010 – 2030

En 2010 la Banque a signé une ligne de crédit de 72 315 469 UC (100 000 000 USD) avec Exim Bank India à un taux d'intérêt de 1,75% sur une période de 20 ans incluant une période de différé de 5 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du crédit.

Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

#### c) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2011 - 2031

En 2011 la Banque a signé une ligne de crédit de 108 473 204 UC (150 000 000 USD) avec Exim Bank India à un taux d'intérêt de 1,75% sur une période de 20 ans y compris une période de différé de 5 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du crédit. Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

#### d) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2018-2043

La Banque a signé une ligne de crédit de 359 507 906 UC (500 000 000 USD) avec Exim Bank India en 2018 à un taux d'intérêt annuel de 1,50% pour une période de 25 ans y compris une période de différé de 5ans. Cette facilité est garantie est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

#### e) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2025-2037

La Banque a signé en août 2025 une ligne de crédit de UC 29 207 740 (40 000 000 USD) avec l'Indian Exim Bank. La durée est de 12 ans à compter de la date du premier décaissement au titre de la facilité de crédit. Le taux d'intérêt est SOFR plus 390 points de base par an, payable semestriellement. Cet emprunt est garanti par une nantissement du capital non appelé de l'emprunteur jusqu'au montant des sommes dues au titre du principal et des intérêts au titre du prêt individuel, ainsi que par une marge en espèces équivalente à deux échéances (intérêts et remboursement du principal) constituée sous forme d'un dépôt portant intérêt auprès d'Exim Bank.

#### f) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2020-2025

La Banque a signé une ligne de crédit de 2 777 257 UC (4 000 000 USD) avec l'Indian Exim Bank en 2020 au taux de 1,5% sur une durée de 5 ans y compris une période de différé d'un an Le taux d'intérêt est SOFR [6 mois] plus 340 pb par an payable semestriellement. Cet emprunt est garanti par « le maintien d'une marge de trésorerie équivalente à une échéance de remboursement en d'intérêt et en capital pendant toute la durée du crédit au moyen d'un dépôt portant intérêt auprès d'Exim Bank succursale de Londres ».

#### g) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2022-2034

La Banque a signé une ligne de crédit de 75 025 509 UC (100 000 000 USD) avec l'Indian Exim Bank le 24 mars 2022. La durée est de 5 ans à compter de la date du premier tirage au titre de la ligne de crédit. Le taux d'intérêt est un SOFR majoré de 390 points de base par an payable semestriellement. Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.et une marge en espèces équivalant à deux versements d'intérêts et de remboursement du principal au moyen d'un dépôt portant intérêt auprès d'Exim Bank.

2) **Emprunt obligataire**a) **Emprunt obligataire 2017 – 2024**

En 2017 la Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 32 071 677 UC (26 000 000 000 FCFA) à un taux d'intérêt de 6,10% sur une période de 7 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

b) **Emprunt obligataire 2019 - 2026**

En 2019 la Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 55 508 672 UC (45 000 000 000 FCFA) à un taux d'intérêt de 6,40% sur une période de 7 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt .

c) **Emprunt obligataire 2021 - 2028**

La Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 64 510 662 UC (50 000 000 000 FCFA) en 2021 à un taux d'intérêt de 6,50% pour une période de sept (7) ans. L'emprunt a pour but de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

d) **Emprunt obligataire 2022 - 2029**

La Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 144 346 374 UC (120 000 000 000 FCFA) en 2022 à un taux d'intérêt de 5,90 % pour une période de sept (7) ans. L'emprunt a pour but de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

e) **Emprunt obligataire 2024 - 2031**

La Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 85 043 522 UC (70 000 000 000 FCFA) en 2024 à un taux d'intérêt de 6,50 % pour une période de sept (7) ans. L'emprunt a pour but de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

3) **Afrexim Bank 2023 -2027**

La Banque a signé un accord de prêt de UC 42 898 939 (50 000 00000 EUR) avec Afrexim Bank en 2023 à un taux d'intérêt annuel de EURIBOR +2% pour une période de quatre ans. L'objectif de l'emprunt est de financer les opérations de la Banque.

4. **Ligne de crédit Badea**

.

a. **Ligne de crédit Badea 2017 – 2027**

En 2010 la Banque a signé une ligne de crédit de (10 847 319 UC) 15 000 000 USD avec BADEA à un taux d'intérêt de 5% pour une période de 10 ans. L'emprunt est destiné au financement les opérations de la Banque Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée de l'emprunt La garantie de la facilité est le capital sujet à appel de la Banque.

b. **Ligne de crédit Badea 2025 – 2030.....**

La Banque a signé en 2025 une ligne de crédit de UC 36 509 675 (USD 50 000 000) avec la Badea au taux d'intérêt annuel de 6,35 % pour une durée de cinq (5) ans. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

5. **Ligne de credit Standard Chartered Bank**

La Banque a signé une marge de crédit avec Standard Chartered en 2017. Le but de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée de l'emprunt. La garantie de cet emprunt est le capital sujet à appel de la Banque. Il n'y a aucun engagement financier à l'égard de cette facilité.

6. **Agence Française de Développement (AFD) 2020-2030**

La Banque a signé un contrat de crédit de UA UA 42,898,939 (50 millions d'euros) avec l'Agence Française de Développement en 2020 pour une durée de 10 ans. Chaque décaissement se fait à un taux d'intérêt fixe. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque La garantie de l'emprunt est le capital sujet à appel de la Banque.

#### 7. Ligne Banque Islamique de Développement (BID)

La Banque a signé en 2024 une ligne de crédit de UC 17 159 576 (EUR 20 000 000) avec l'ICD au taux EURIBOR 12 mois + 225 points de base (2,25 %) pour une durée d'un an renouvelable trois fois. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

#### 8. CARGILL

##### • CARGILL 2024 – 2027

La Banque a signé en 2022 un contrat de prêt de UC 25 556 773 (USD 35 000 000) avec Cargill, pour une durée de 3 ans au taux d'intérêt annuel de 4,9 % + SOFR. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

##### • LIGNE DE CRÉDIT CARGILL USD 100 MILLIONS (2025 – 2027)

La Banque a signé le 23 juillet 2025 un contrat de prêt de UC 18 254 838 (USD 25 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

La Banque a signé le 23 juillet 2025 un contrat de prêt de UC 18 254 838 (USD 25 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

La Banque a signé le 23 juillet 2025 un contrat de prêt de UC 18 254 838 (USD 25 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

La Banque a signé le 23 juillet 2025 un contrat de prêt de UC 18 254 838 (USD 25 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

##### • LIGNE DE CRÉDIT CARGILL USD 100 MILLIONS (2025 – 2027)

La Banque a signé le 25 novembre 2025 un contrat de prêt de UC 14 603 870 (USD 20 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

La Banque a signé le 25 novembre 2025 un contrat de prêt de UC 14 603 870 (USD 20 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

La Banque a signé le 25 novembre 2025 un contrat de prêt de UC 14 603 870 (USD 20 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

La Banque a signé le 25 novembre 2025 un contrat de prêt de UC 14 603 870 (USD 20 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

La Banque a signé le 25 novembre 2025 un contrat de prêt de UC 14 603 870 (USD 20 000 000) avec Cargill, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêt annuel SOFR + 4,80 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

#### 9. Ligne B.A.D.

La Banque a signé en 2023 une ligne de crédit de UA 36 509 675 (USD 50 000 000) avec l'AfDB au taux SOFR capitalisé quotidiennement 6 mois + 370 points de base (SOFR + 3,70 %). La durée des lignes de crédit est de 3,5 ans. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque. Les coûts de transaction afférents ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

La Banque a signé en 2023 une ligne de crédit de UA 42 898 939 (EUR 50 000 000) avec l'AfDB au taux EURIBOR + 325 points de base (EURIBOR + 3,25 %). La durée des lignes de crédit est de 3,5 ans. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque. Les coûts de transaction afférents ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

La Banque a signé en 2023 une ligne de crédit de UA 21 905 805 (USD 30 000 000) avec l'AfDB, agissant en tant que gestionnaire du Africa Growing Together Fund (AGTF), au taux SOFR capitalisé quotidiennement 6 mois + 370 points de base (SOFR + 3,70 %). La durée des lignes de crédit est de 3,5 ans. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

**10. AFRICA FINANCE CORPORATION (AFC) 2022-2027****AFC 2022–2027**

La Banque a signé en 2022 un contrat de prêt de UC 42 181 847 (EUR 49 164 208,46) avec l'AFC, pour une durée de 5 ans au taux d'intérêt annuel de 6,9 %. L'objet du prêt est de financer les activités de la Banque. La facilité est garantie par une charge sur le compte d'investissement avec les garanties éligibles transférées à la banque agent.

**• AFC 2023–2026**

La Banque a signé en 2023 un contrat de prêt de UC 21 449 469 (EUR 25 000 000) avec l'AFC, pour une durée de 3 ans au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3M + 5,35 %. L'objet du prêt est de financer les activités de la Banque. La facilité est garantie par une charge sur le compte d'investissement avec les garanties éligibles transférées à la banque agent.

**• AFC 2025–2026**

La Banque a signé en 2025 un contrat de prêt de UC 64 348 408 (EUR 75 000 000) avec l'AFC, pour une durée de 1,5 an au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3M + 5,35 %. L'objet du prêt est de financer les activités de la Banque. La facilité est garantie par une charge sur le compte d'investissement avec les garanties éligibles transférées à la banque agent.

**11. COMMERZBANK 2024–2034**

• La Banque a signé en 2024 avec Commerzbank Aktiengesellschaft une facilité couverte par une ECA de UC 17 112 387 (EUR 19 945 000) pour une durée de 10 ans au taux EURIBOR 6M + 1,4 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

• La Banque a signé en 2024 avec Commerzbank Aktiengesellschaft et AKA Ausfuhrkredit-Gesellschaft mbH une facilité couverte par une ECA de UC 33 087 951 (EUR 38 565 000) pour une durée de 10 ans au taux EURIBOR 6M + 1,4 %. L'objet de l'emprunt est de financer les activités de la Banque.

**12. Ligne de crédit KFW IPEX BANK**

La Banque a signé un accord de crédit de UC 16,215,799 (18 900 0000 EUR) avec KFW IPEX BANK en 2022 pour une durée de 8 ans à un taux d'intérêt annuel d'EURIBOR 6M + 1.33%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. La garantie de cet emprunt est le capital sujet à appel de la Banque.

**13. Banque Européenne d'Investissement 2024-2036**

La Banque a signé un accord de crédit de 25 000 0000 EUR avec la Banque Européenne d'Investissement en 2024 pour une durée de 12 ans à un taux d'intérêt annuel d'EURIBOR 6M + 2.25% . L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. La garantie de cet emprunt est le capital sujet à appel de la Banque.

**14. AATIF 2022-2028**

La Banque a signé un accord de crédit de UA 18,254,838 (25 000 000 USD) avec AATIF en 2022 pour une durée de 6 ans à un taux d'intérêt annuel de 4,23%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque

**15. Ligne de crédit ODDO BHF**

La Banque a signé un accord de crédit de 14 590 0000 USD avec ODDO BHF en 2021 pour une durée de 9 an à un taux d'intérêt d'EURIBOR 6M + 1.45% . L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. La garantie de cet emprunt est le capital sujet à appel de la Banque.

### 23. Capital déclaré

Le capital autorisé de la BIDC est de 2 500 000 000 d'UC dont les membres régionaux ont souscrit 70 % et le solde est réservé aux membres non régionaux pour souscription. Cette portion de 70 % qui s'élève à 1 750 000 000 UC est entièrement souscrite. À la date de clôture 40 % des 1 750 000 000 sont appelés. Ci-dessous figurent les détails du capital déclaré en 2024 :

<b>Capital social</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>UA</b>	<b>UA</b>
Autorisé :		
1 000 000 d'actions ordinaires à 1 000 UC chacune	<b>2 500 000 000</b>	2 500 000 000
Capital non souscrit	<b>(750 000 000)</b>	(750 000 000)
Capital souscrit	<b>1 750 000 000</b>	1 750 000 000
Capital exigible	<b>(1 050 000 000)</b>	(1 050 000 000)
Capital appelé	<b>700 000 000</b>	700 000 000
Arriéré de capital	<b>(192 907 833)</b>	(269 095 912)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>507 092 167</b>	430 904 088

<b>Arriérés de capital</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>UA</b>	<b>UA</b>
Benin	<b>4 184 521</b>	8 778 882
Burkina	<b>7 608 365</b>	7 608 365
Cape Verde	<b>4 381 213</b>	4 381 213
Cote d'Ivoire	<b>0</b>	24 233 905
The Gambia	<b>12 265 878</b>	12 265 880
Ghana	<b>274 959</b>	5 103 597
Guinea	<b>0</b>	8 486 252
Guinea Bissau	<b>8 839 881</b>	8 849 198
Liberia	<b>29 324 475</b>	31 393 673
Mali	<b>5 559 960</b>	5 559 960
Niger	<b>6 145 218</b>	6 145 218
Nigeria	<b>70 364 311</b>	95 982 440
Senegal	<b>21 799 057</b>	23 105 979
Sierra Leone	<b>22 159 994</b>	22 915 166
Togo	<b>0</b>	4 286 183
	<b>192 907 833</b>	269 095 912

#### Mouvement de contribution au capital

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	<b>UA</b>	<b>UA</b>
Solde au 1er Janvier	<b>430 904 088</b>	373 884 347
Apport en capital supplémentaire	<b>76 188 079</b>	57 019 741
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>507 092 167</b>	430 904 088

**Structure du capital par pays actionnaires**

Pays Membre	Capital souscrit avec droits de vote attribués	Capital appelé alloué	Solde d'ouverture du capital libéré	Contribution additionnelle	Solde de clôture du capital libéré
	UA	UA	UA	UA	UA
Bénin	50 017 733	20 007 093	11 228 211	4 594 361	<b>15 822 572</b>
Burkina Faso	43 356 870	17 342 748	9 734 383	0	<b>9 734 383</b>
Cap-Vert	16 652 158	6 660 863	2 279 650	0	<b>2 279 650</b>
Cote D'Ivoire	258 318 805	103 327 522	79 093 617	24 233 905	<b>103 327 522</b>
Gambie	43 356 870	17 342 748	5 076 868	0	<b>5 076 868</b>
Ghana	274 975 023	109 990 009	104 886 412	4 828 638	<b>109 715 050</b>
Guinée	48 321 890	19 328 756	10 842 504	8 486 252	<b>19 328 756</b>
Guinée-Bissau	25 008 870	10 003 548	1 154 350	9 317	<b>1 163 667</b>
Libéria	111 661 348	44 664 539	13 270 866	2 069 198	<b>15 340 064</b>
Mali	31 669 735	12 667 894	7 107 934	0	<b>7 107 934</b>
Niger	35 000 165	14 000 066	7 854 848	0	<b>7 854 848</b>
Nigeria	546 680 868	218 672 347	122 689 907	25 618 129	<b>148 308 036</b>
Sénégal	131 639 883	52 655 953	29 549 974	1 306 922	<b>30 856 896</b>
Sierra Leone	73 330 760	29 332 304	6 417 138	755 172	<b>7 172 310</b>
Togo	60 009 025	24 003 610	19 717 427	4 286 183	<b>24 003 610</b>
	<b>1 750 000 000</b>	<b>700 000 000</b>	<b>430 904 089</b>	<b>76 188 079</b>	<b>507 092 167</b>

**24. Bénéfices non distribués**

Il s'agit du solde des pertes annuelles cumulées. Le détail des bénéfices non répartis est présenté avec l'état de l'évolution des capitaux propres.

**25. Réserve de réévaluation**

La réserve de réévaluation concerne la réévaluation de l'immeuble du siège de la Banque à Lome Togo. Les mouvements de la réserve de réévaluation figurent dans l'état des variations des capitaux propres.

	2025 UA	2024 UA
Solde au 1er janvier	<b>19 393 620</b>	<b>19 393 620</b>
Réévaluation des immobilisations	-	-
Solde au 31 décembre	<b>19 393 620</b>	<b>19 393 620</b>

**26. Autres réserve**

Les autres réserves sont constituées des variations de la juste valeur des participations non cotées qui sont évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les mouvements des autres réserves sont présentés dans l'état des variations des capitaux propres.

	2025 UA	2024 UA
Solde au 1er janvier	<b>6 001 383</b>	<b>6 506 347</b>
Juste valeur gain/ perte sur instruments non cotés	<b>5 191 594</b>	<b>(504 964)</b>
Solde au 31 décembre	<b>11 192 977</b>	<b>6 001 383</b>

## 27. Charges du personnel

	2025 UA	2024 UA
Salaires du personnel professionnel	4 506 336	4 178 505
Indemnité de séparation	4 318 734	2 950 000
Frais de scolarité	2 682 683	1 661 827
Gratification de fin d'année	2 608 275	3 058 912
Frais médicaux du personnel	948 405	652 086
Ajustement de poste pour le personnel professionnel	837 931	857 281
Indemnité d'habillement	706 416	737 071
Cotisations patronales Personnel professionnel	678 633	683 890
Indemnité d'expatriation	573 457	558 368
Indemnité de logement /personnel professionnel	522 388	555 715
Indemnité de responsabilité	335 052	316 997
Indemnité de transport personnel professionnel	330 147	319 788
Indemnité de congé personnel	204 246	123 830
Allocation familiale / personnel professionnel	200 012	187 264
Allégement fiscal	185 378	174 320
Cotisations sociales	131 915	38 482
Indemnité d'éloignement (honoraires)	57 514	36 049
Prime d'ancienneté	50 294	9 407
Frais de recrutement	43 517	6 129
Frais de formation	32 230	22 927
Indemnité de représentation	27 777	33 644
Indemnité de service	16 501	11 236
Honoraire Médecin interne	15 481	11 144
Indemnité d'installation	12 924	21 066
Salaires du personnel temporaire	5 342	3 822
Transport et autres formations/voyages	4 990	4 401
Perdiem et autres formations	2 133	-
Assurance du personnel	-	196 376
Autres Gratifications	-	700 371
<b>TOTAL</b>	<b>20 038 711</b>	<b>18 110 908</b>

## 28. Transactions entre parties liées

Transactions avec les administrateurs et les membres clés de la Haute direction. Il s'agit des administrateurs et membres clés de la Haute direction ayant l'autorité et la responsabilité de planifier de diriger et de contrôler les activités commerciales de la Banque. Ces personnes constituent la Haute direction de la Banque.

Les produits d'intérêts sur les prêts accordés au personnel sont inclus dans les produits d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif.

Au cours de la période sous revue la Banque a constitué des provisions pour dépréciation de prêts consentis aux directeurs et aux principaux membres de la Haute direction.

## Avances accordées aux parties liées

	2025 UA	2024 UA
Au 1er janvier	2 196 410	1 332 076
Prêts consentis au cours de l'exercice	1 155 421	1 155 421
Remboursements de prêts reçus	(291 087)	(291 087)
Au 31 décembre	3 060 744	2 196 410

**Rémunération du personnel clé de direction**

La norme IAS 24 « Informations relative aux parties liées » requiert les informations suivantes pour la rémunération des membres clés de la Haute direction. Au nombre des principaux dirigeants de la Haute direction on compte les membres du Comité exécutif et les tous les directeurs exécutifs.

	2025	2024
	UA	UA
Salaires	559 861	601 050
Autres indemnités	1 022 669	1 404 014
<b>Total</b>	<b>1 582 530</b>	<b>2 005 064</b>

	2025	2024
	UA	UA
<b>Autres indemnités</b>		
Bonus	430 150	625 654
Prime d'habillement	134 400	137 848
Autres indemnités salariales	458 119	640 512
<b>Total</b>	<b>1 022 669</b>	<b>1 404 014</b>

**Les transactions avec le personnel de direction et autres employés.**

Au cours de l'exercice la banque a octroyé des prêts et des avances aux principaux dirigeants. Les soldes des emprunts des principales parties liées se présentent comme suit:

	2025	2024
	UA	UA
Cadres supérieurs	676 835	956 254
Dirigeants et autres employés	10 361 717	7 518 366
<b>Total</b>	<b>11 038 552</b>	<b>8 474 620</b>

**Conditions**

Les prêts et avances au personnel de direction et employés portent sur les avances sur salaire les prêts personnels les prêts automobiles et les prêts immobiliers. Les intérêts sur ces prêts sont de 0 % 32 % 2 % et 28 % et remboursables sur 12 mois 4 ans 5 ans et 15 ans respectivement.

Montant dû par les parties liées (hors prêts)

	2025	2024
	UA	UA
Cadres supérieurs	18 054	359 381
Dirigeants et autres employés	185 720	466 031
<b>Total</b>	<b>203 774</b>	<b>825 412</b>

Il s'agit d'avances comptables accordées au personnel pour diverses tâches à accomplir au nom de la Banque. Le personnel est tenu de rendre compte de l'avance après avoir accompli la mission qui lui a été confiée.

29. **Événements postérieurs à la période sous revue**

Aucun événement postérieur à la date de l'état de la situation financière n'a nécessité d'ajustement des états financiers.

# PHOTOS DE PROJET



Hotel 2 Fevrier - Lomé, Togo. Cofinancé par la Banque



Projet de construction d'un hôtel à Cape Sierra - Freetown, Sierra Leone. Co-financé par la Banque

# PHOTOS DE PROJET



